



Le Choletais
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Octobre 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS Page 001

II – DECISIONS DU PRESIDENT Page 039

III – ARRETES REGLEMENTAIRES Page 065

I - DÉLIBÉRATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020**

XXXXX

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Relations Internationales

I-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DESTINATION DE LA COMMUNE
D'ARAYA AU LIBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'allouer une aide financière de 5 000 € à Monsieur Pierre BEJJANI, Maire de la commune d'Araya, afin de soutenir financièrement cette dernière, au vu des difficultés économiques rencontrées par la commune.

Statuts AdC - Représentations

I-2 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MISE
EN PLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'arrêter sa composition comme suit :

- le Président du Conseil de Communauté ou son représentant :
- 7 élus du Conseil de Communauté,
- 6 associations locales représentatives :
 - Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC),
 - Office Municipal du Sport,
 - Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) 49,
 - Société des Lettres et des Arts (SLA),

étant précisé que les deux sièges vacants seront pourvus en fonction des manifestations d'intérêt constatées et que la CCSPL sera réputée pouvoir émettre ses avis, en l'état de la présente composition.

Article 2 : de désigner les membres de l'assemblée délibérante conformément à la liste suivante :

- Monsieur Guy SOURISSEAU,
- Monsieur Patrick PELLOQUET,
- Monsieur Olivier VITRÉ,

- Monsieur Pascal BERTRAND,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN,
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,
- Monsieur Cyrille JAUNEAULT.

Article 3 : de désigner les représentants des associations conformément à leur proposition comme suit :

- Monsieur Henri SÉCHET, ou son représentant (ORPAC),
- Monsieur Gaëtan LE BOUTER, ou son représentant (OMS),
- Monsieur Frédéric AUDOUARD, ou son représentant (FNTV 49),
- Monsieur Gérard DUPONT, ou son représentant (SLA).

étant précisé que chaque association pourra présenter à tout moment un autre représentant en cas d'empêchement temporaire ou définitif du représentant désigné, par courrier.

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe.

(cf. annexe I-2)

I-3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 6 "Abstention ") décide,

Article 1 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Socioculturel Horizon comme suit :

- Monsieur Ammar HADJI (titulaire),
- Monsieur Sylvain SÉNÉCAILLE (suppléant).

Article 2 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Socioculturel Pasteur comme suit :

- Monsieur Olivier BAGUENARD (titulaire),
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU (suppléant).

Article 3 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel du Verger comme suit :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Monsieur Patrice BRAULT (suppléant).

Article 4 : de désigner un représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social du Planty comme suit :

- Madame Patricia RIGAUDEAU (titulaire),
- Madame Evelyne PINEAU (suppléant).

Article 5 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal OCSIgène comme suit :

- Madame Josette GUITTON (titulaire),
- Madame Marie-Noëlle JOBARD (suppléant).

Article 6 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Chloro'Fil comme suit :

- Madame Ingrid FERCHAUD (titulaire),
- Madame Jacqueline DELAUNAY (suppléant).

Article 7 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Le Coin de La Rue comme suit :

- Madame Marie-Françoise JUHEL (titulaire),
- Monsieur Xavier TESTARD (suppléant).

Arrivée de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – INITIATIVE ANJOU - CONVENTION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la signature de la convention financière, à conclure avec INITIATIVE ANJOU, en faveur de l'accompagnement de la création-reprise d'entreprises sur le territoire communautaire, pour l'année 2020.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle est fixée à 15 000 €.

II-2 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SARL HDCS - ZONE DU CORMIER 4 À CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL HDCS, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 814p, HO 819p et HO 822, d'environ 3 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone d'activités du Cormier 4 à Cholet sur la base d'un prix ferme de 30 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-2)

II-3 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LEFORT ENGINEERING - ZONE DU CORMIER 4 À CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SAS LEFORT ENGINEERING ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 814p et HO 846, pour environ 6 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités du Cormier à Cholet sur la base d'un prix ferme de 30 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-3)

II-4 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AMDB - ZONE DU PARC 5 À SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL AMDB ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 305, pour 1 082 m², situé Zone d'Activités du Parc 5 à Saint-Christophe-du-Bois sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-4)

II-5 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ AJ2 R - ZONE DE LA LOGE À LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL AJ2 R, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZA 41p, AN 160, AN 118p et AN 162 d'environ 8 905 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone d'activités de la Loge à Lys-Haut-Layon sur la base d'un prix ferme de 9 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-5)

II-6 – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SOREMA - ZONE DU PARC 5 À SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SAS SOREMA ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 261, AL 266 et AL 267p, pour environ 9 749 m² (surface à parfaire par un bornage), situé Zone d'Activités du Parc 5 à Saint-Christophe-du-Bois sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-6)

II-7 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN ET FINANCIÈRE - ZONE D'ACTIVITÉS DE L'APPENTIÈRE - MAZIÈRES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention d'autorisation de travaux, financière et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réalisation du giratoire desservant la zone d'activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges et des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 158, entre le giratoire de la zone et la place Edouard Michelin à Cholet.

Article 2 : de verser au Département de Maine-et-Loire une participation financière de 116 480 € HT dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 158 et dans les conditions prévues par la convention, après présentation du décompte général de l'opération.

Madame Sylvie BARBAULT quitte la séance.

Agriculture

II-8 – MARCHÉ AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITÉ - PARTICIPATION DES PARTENAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter les participations financières des différents partenaires et la convention-type de partenariat dans le cadre de la 17^{ème} édition du Concours d'Animaux de Boucherie du 26 novembre 2020 comme suit :

Établissements sollicités	Liste des Primes		Montant Participation Financière
	Nombre	Montant	
SPPEC	3	210,00 €	1 200,00 €
Crédit Mutuel d'Anjou	6	420,00 €	500,00 €

Crédit Agricole Anjou Maine	6	420,00 €	580,00 €
SCAVO			750,00 €
GROUPAMA			750,00 €
SVA Jean Rozé	6	420,00 €	
CHARAL	6	420,00 €	
Banque Populaire Atlantique	3	210,00 €	
DIPRA	2	140,00 €	
CER 49	2	140,00 €	
AGRI PASQUIER	2	140,00 €	
MANCEAU MÉTALLERIE	2	140,00 €	
FORGET FORMATION	2	140,00 €	
NUTREA NUTRITION ANIMALE	2	140,00 €	
CARREFOUR CHOLET	2	140,00 €	
DROUET	1	70,00 €	
BOISSINOT ÉLEVAGE	1	70,00 €	
ELVEA 49	1	70,00 €	
BIENAIME	1	70,00 €	
AS 49 ANGERS	1	70,00 €	
TOTAL		3 430,00 €	3 780,00 €

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de :

- 100 € à Cholet Football Club,
- 503 € à Transports Publics du Choletais.

Il est précisé que ces aides seront débloquées sur présentation de justificatifs.

Santé

III-2 – PLAN "TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTE" - CONVENTION CADRE AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du plan " Territoires universitaires de santé " sur le territoire communautaire visant à assurer une formation universitaire des étudiants en médecine, sur les territoires en tension, et pour laquelle l'AdC s'engage à financer, partiellement et selon une quotité à définir par convention spécifique, les emplois des chefs de clinique-assistants et des assistants hospitalo-universitaires des universités, appelés à réaliser leurs activités cliniques, biologiques et universitaires au sein des Centres Hospitaliers des différents territoires concernés.

Emploi - Insertion

III-3 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - PROGRAMMATION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la programmation 2020 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Choletais conformément au document ci-annexé.

(cf. annexe III-3)

IV - CULTURE

Conservatoire et école d'arts

IV-1 – CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE L'ÉCOLE D'ART DU CHOLETAIS, TALM-ANGERS ET ANNE-LISE VOISIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de résidence artistique à conclure avec L'École supérieure d'art et de Design TALM-Angers et l'artiste Anne-Lise VOISIN pour organiser l'intervention de cette dernière auprès des étudiants de la Classe Préparatoire du Choletais aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art.

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-2 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS ET LA VILLE DES HERBIERS - CONVENTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel de 30 000 € et la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA), la Ville des Herbiers et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de La Folle Journée de Nantes en Région qui se déroulera à Cholet, les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 janvier 2021.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Office de Tourisme du Choletais établie dans le but d'assurer, pour l'édition 2021, l'exploitation d'une billetterie informatisée de La Folle Journée de Nantes en Région ainsi que la mise en place d'une billetterie en ligne.

(cf. annexe IV-2)

IV-3 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le reversement des subventions précisées ci-dessous aux attributaires, conformément à la Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC) 2019/2020, conclue avec le Département de Maine-et-Loire :

Organismes	Actions Soutenues	Budgets	Subventions prévisionnelles
Aux Films de la Moine	Festivals " Adaptation " et " Hotmilk film makers "	10 644 €	1 920 €
Le Calame Sonore	Programmation " Le Quartier Inouï "	27 850 €	6 000 €
HotMilk Breakers	Festival " HotMilk Break Battle "	28 500 €	4 000 €
Commune de La Séguinière	Saison culturelle	10 000 €	1 600 €
Commune de La Tessoualle	Saison culturelle	34 350 €	4 000 €
Commune du May-sur-Evre – Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre	Programmation culturelle	24 371 €	4 400 €

Les subventions seront validées définitivement par le Département en fonction des bilans des projets.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

- 3 165 € maximum pour un ménage primo-accédant :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Madame Amandine DE MORAIS MARY et Monsieur Nathan ROY	1 logement situé à Cholet	3 165 €

- 174 000 € maximum pour Sèvre Loire Habitat :

Au titre de l'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux (10 % du coût des travaux TTC ; plafonné à 2 500 € par logement), dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 174 000 €		
Quartier Villeneuve (Cholet)	90 logements	+ 250 € par logement, au titre de " l'atteinte de performance énergétique "

Article 2 : d'approuver la convention avec Sèvre Loire Habitat, constatant notamment les conditions d'attribution de la subvention afférente.

V-2 – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 49), visant à poursuivre la coopération des observatoires local et départemental de l'habitat, et contractualisant l'attribution d'une subvention de 7 991 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), pour l'année 2020.

PLU

V-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MAY-SUR-ÈVRE - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier le dossier avant approbation afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, tel que décrit dans l'annexe n° 1.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du May-sur-Èvre.

(cf. annexe V-3)

V-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

(cf. annexe V-4)

V-5 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet telles que précisées en annexe.

(cf. annexe V-5)

V-6 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités de collaboration avec les communes membres telles que ci-annexées pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

(cf. annexe V-6)

Négociations foncières et patrimoniales

V-7 – INDEMNITÉ D'ÉVICTION EARL VALLÉE DE MOINE - DÉCHÈTERIE DE LA TESSOUALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'indemnisation pour la réalisation du bail rural à conclure avec l'EARL VALLÉE DE MOINE et de verser une indemnité d'éviction à l'EARL Vallée de Moine pour la résiliation amiable de son bail rural sur des parcelles représentant une surface totale de 97 a 05 ca, situées à La Tessoualle, pour un montant net de 8 011,58 €, conformément au barème d'éviction Polyculture-élevage signé entre la Chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire, la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles.

(cf. annexe V-7)

Monsieur Guy BARRÉ quitte la séance.

VI - ENVIRONNEMENT

Déchets

VI-1 – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - ORGANISATION D'UN QUIZ-APPROBATION DU REPORT ET DU RÈGLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement ci-joint fixant les modalités d'organisation du quiz " spécial déchets " se déroulant du 9 au 21 novembre 2020.

(cf. annexe VI-1)

Eau

VI-2 – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE - HORS PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHOLET - LE PUY-SAINT-BONNET - LA TESSOUALLE - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - CONVENTION TYPE - PROLONGATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prolonger l'application de la convention type à intervenir avec les aménageurs pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable sur le territoire des communes en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) Cholet, La Tessoualle, Saint-Christophe-du-Bois, jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur Guy BARRÉ revient en séance.

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VI-3 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS - BILLETTERIE CULTURELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Choletais, pour la période du 20 octobre au 20 novembre 2020, au titre de la prise en charge de la promotion, des réservations et de la billetterie des animations proposées les 10 et 20 novembre prochains, respectivement au Jardin de Verre de Cholet et au Ciné'Fil de Lys-Haut-Layon, à savoir :

- le spectacle de la Compagnie Spectabilis, " Atmosphère Atmosphère ",
- la projection du film " Qu'est ce qu'on attend ? " de Marie-Monique Robin.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – AMÉNAGEMENT DU TRONÇON VEZINS-VIHIERS DE LA RD 960 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DÉPARTEMENTAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec le département de Maine-et-Loire et relative aux modalités d'entretien de la RD 960 (tronçon Vezins-Vihiers) ayant pour objet de confier à l'Agglomération du Choletais (AdC) l'entretien paysager des abords de la voie départementale pour une durée de dix ans reconductible tacitement.

**AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

PRÉAMBULE

L'objet du présent règlement consiste à fixer les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

CHAPITRE I – DURÉE

ARTICLE 1

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont investis jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil de Communauté.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de Communauté.

Les membres de la commission ne peuvent soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Les représentants d'association locale sont démis automatiquement de leur mandat en cas de rupture avec ladite association.

CHAPITRE II – PRÉPARATION DES SÉANCES

ARTICLE 2 : Périodicité, publicité des séances

Elle se réunit de plein droit dans les cas prévus aux articles L. 1413-1 et L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances de la commission se dérouleront en principe au siège de l'Agglomération.

ARTICLE 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres par écrit.

Un dossier comportant une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise doit être adressée avec la convocation aux membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

ARTICLE 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Toutefois, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 5 : Accès aux dossiers

Tout membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des dossiers qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance de la commission.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres de la commission peuvent consulter les dossiers, dans leur intégralité, sur place aux heures ouvrables de l'Agglomération.

CHAPITRE III – TENUE DES REUNIONS

ARTICLE 6 : Présidence

La commission est présidée par le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant.

Le Président :

- ouvre et clôt la séance,
- appelle les dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- donne à la commission les éléments d'information sur les dossiers qui lui sont soumis,
- dirige les débats.

Le cas échéant, il peut confier la présidence de la séance à un membre issu du Conseil de Communauté.

ARTICLE 7 : Accès du public

Les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne sont pas publiques.

ARTICLE 8 : Quorum

Aucune condition de quorum n'est fixée.

La Commission peut valablement siéger dès lors que la convocation a été régulièrement faite.

ARTICLE 9 : Collaborateurs

Les collaborateurs de l'Agglomération et les représentants des délégataires et des Établissements Publics assistent en tant que de besoin, aux séances de la Commission.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 10 : Modalités de délibération

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Compte-rendu

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion de la commission.

Celui-ci comporte les mentions suivantes :

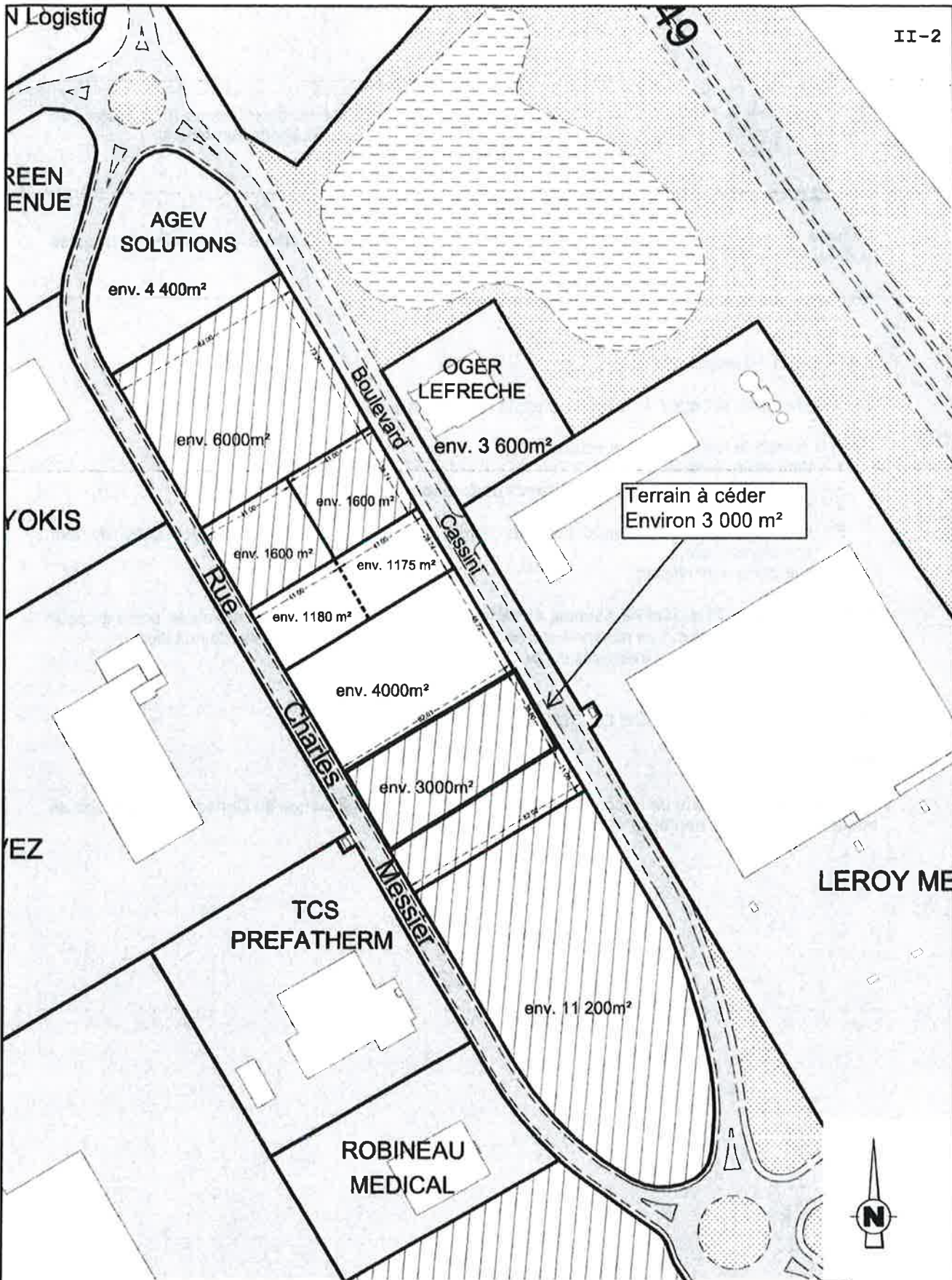
- date de la réunion,
- noms des membres présents, absents et absents excusés,
- nom du Président,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour et éventuellement de l'ordre du jour complémentaire,
- avis de la commission.

Il est signé par le Président de séance, et transmis sous huitaine à tous les membres présents pour observations éventuelles. Les observations doivent être formulées sous un délai de huit jours. Il fait seul foi s'agissant des avis émis par la Commission.

CHAPITRE IV : INFORMATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARTICLE 12

Les avis, vœux, rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil de Communauté auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.

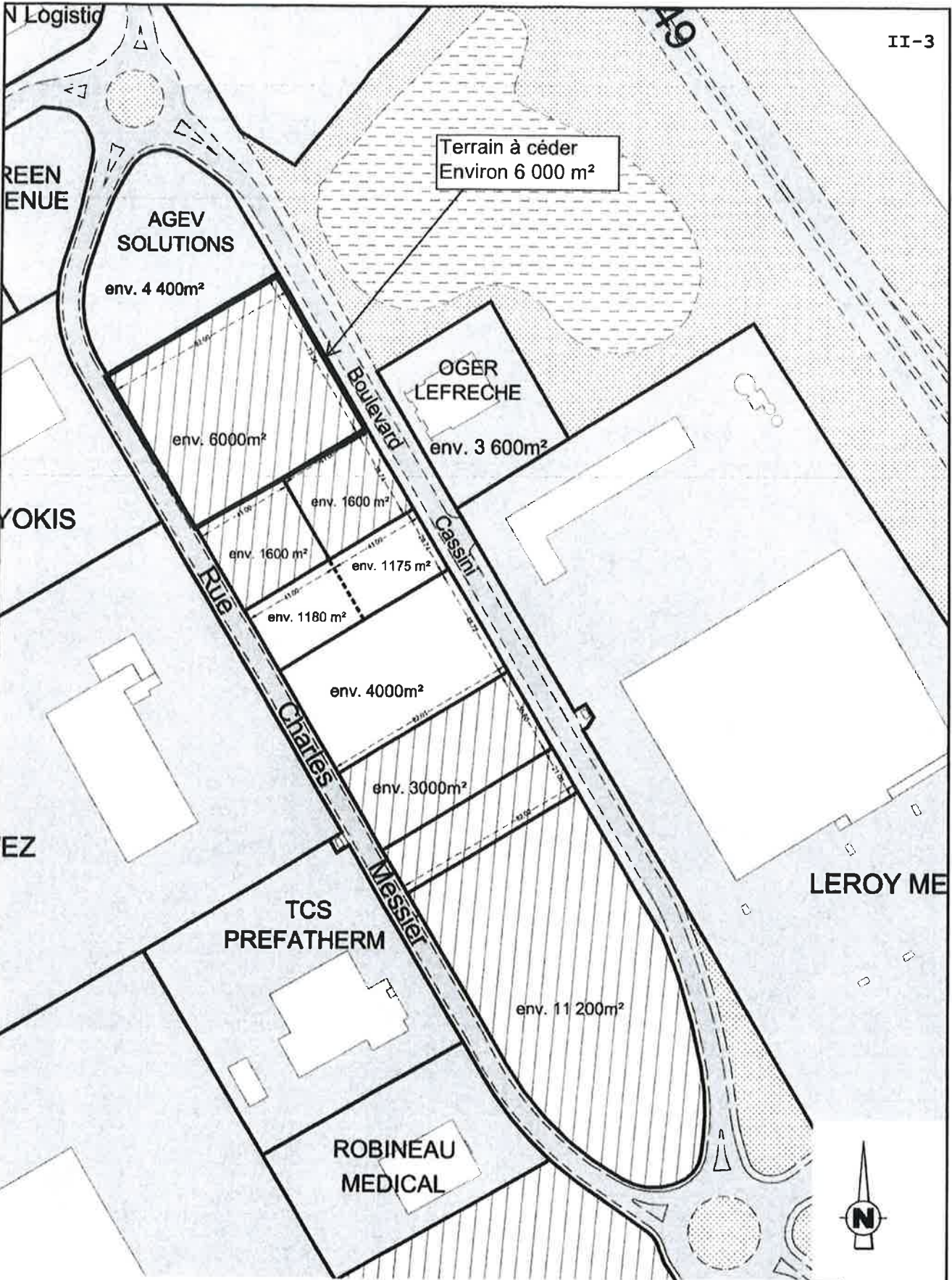


Le Choletais
L'adresse pour réussir

Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

FICHELLE	Sans échelle
DESIGNATEUR	E GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER ALTOCAD	CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg

- Libre
- Vendu
- Réserve
- Habitation

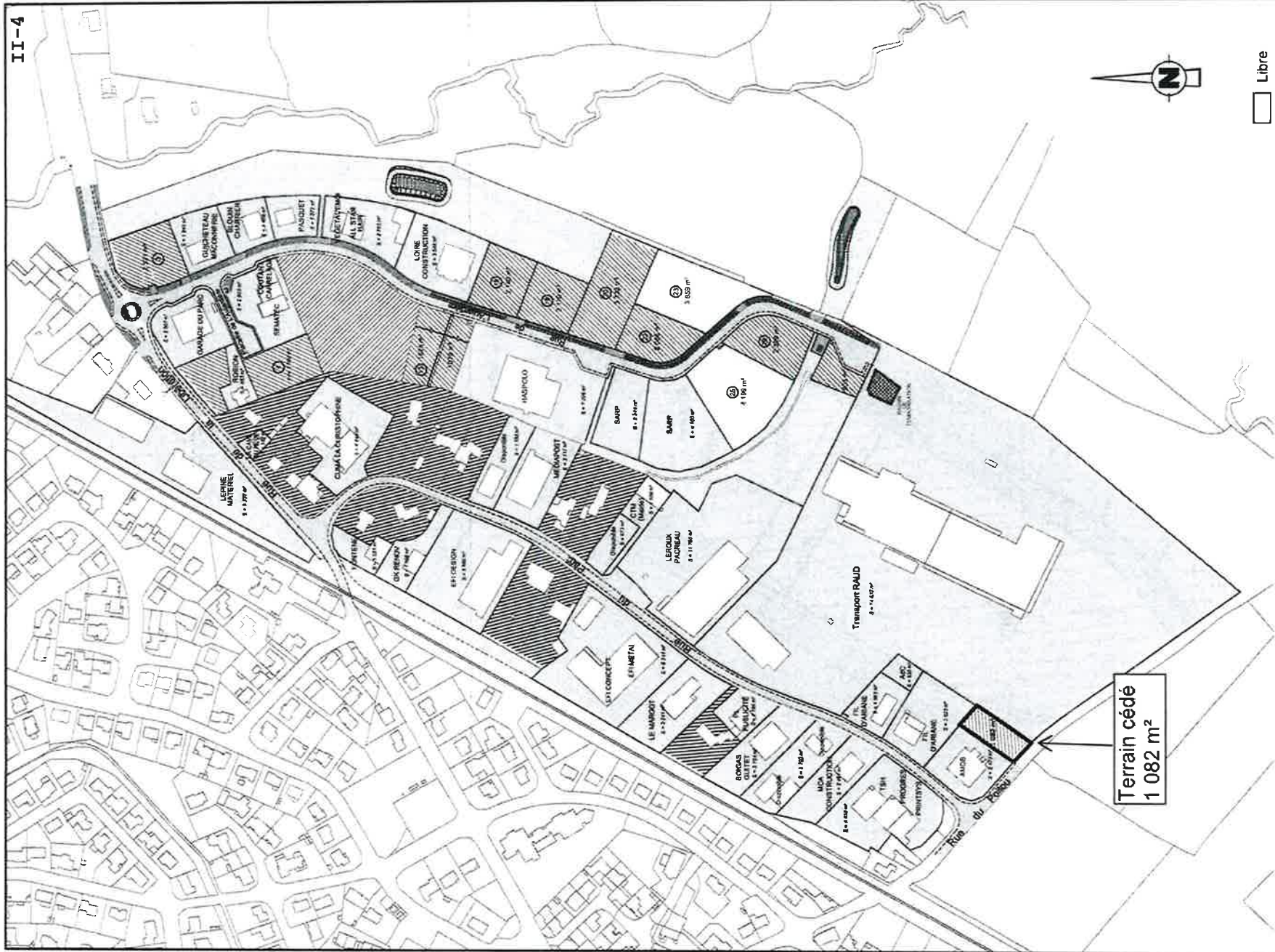


Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESIGNATEUR	E. GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg

- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation





- Libre
- Vendu
- Réservé
- Habitation
- Invendable

ECHELLE	Sans échelle
OSSIMELER	E. GARRY
DATE	07/2020
NOM DE FICHIER AUTOCAD	SANT CHRISTOPHE DU BOIS - Part 11.dwg

Parc 1 à 5 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
Plan de découpage

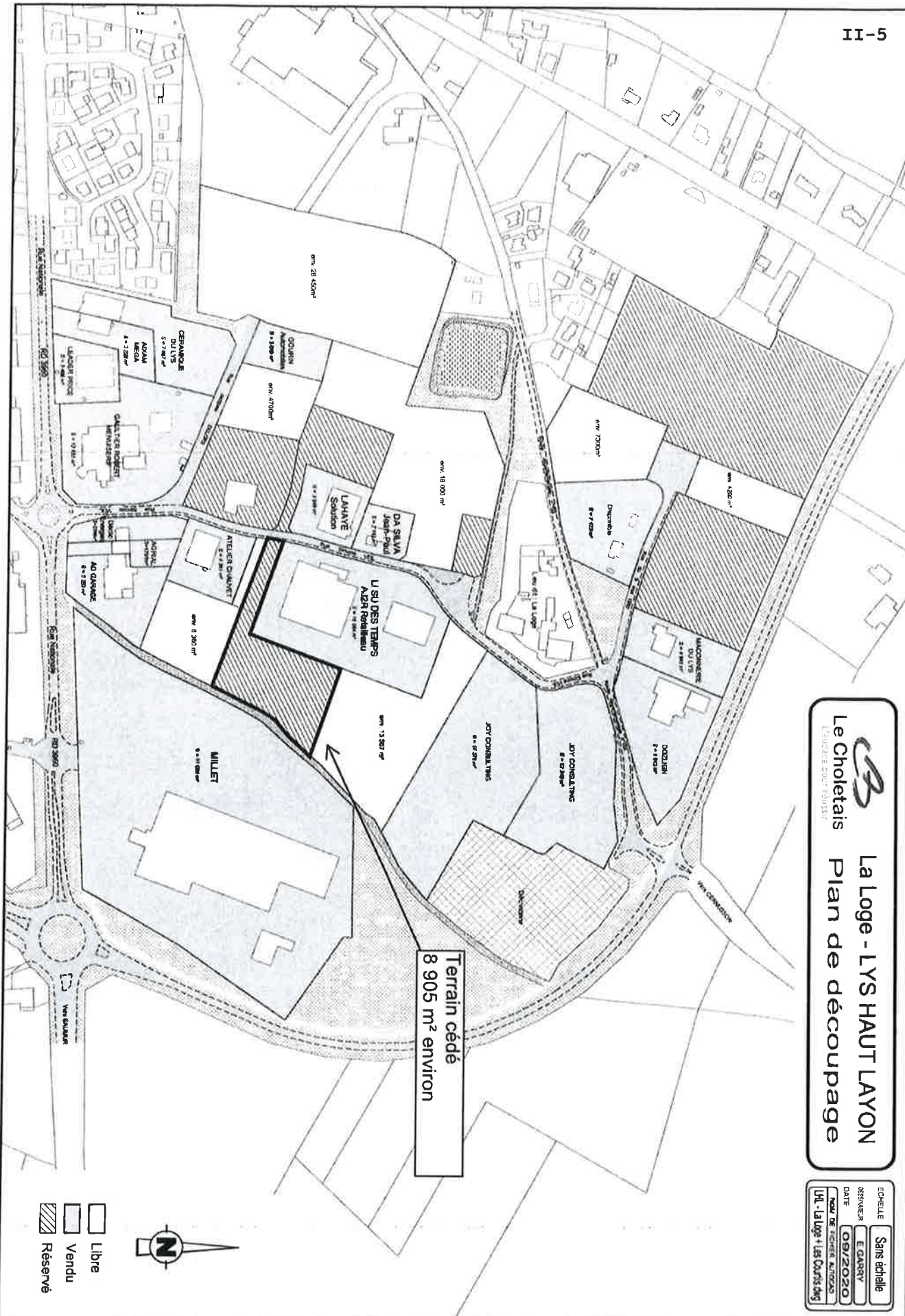



Le Choletais
 Le Loge - LYS HAUT LAYON
 Plan de découpage
 Le Choletais
 Le Choletais
 Le Choletais

ÉCHELLE	Sans échelle
REVUEUR	E. GARNY
DATE	09/2020
NOM DE L'ÉCHÉLÉ AUTOMAT	
LH - La Loge - Les Cours d'Ang	

Terrain cédé
8 905 m² environ

- Libre
- Vendu
- Réserve





Objectif spécifique	Intitulé opération	Bénéficiaire	Année programmation	Coût total éligible	Ressources prévisionnelles					
					FSE	Financements publics nationaux	Financements privés nationaux	Autofinancement	Contributions de tiers	Contributions en nature
3.9.1.1	Accompagnement participants PLIE									
	Accompagnement renforcé des participants du PLIE	AdC	2020	108 100,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 100,00 €	0,00 €	0,00 €
	Accompagnement des participants PLIE	CCAS	2020	37 390,08 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 390,08 €	0,00 €	0,00 €
						0,00	0,00	60 490,08	0,00	0,00
TOTAL 2020				145 490,08	85 000,00	60 490,08				

Objectif spécifique	3.9.1.1	Accompagnement renforcé et individualisé du public éloigné de l'emploi
---------------------	---------	--

Direction de la Culture
Théâtre Saint-Louis et Spectacle Vivant
LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - CHOLET
29, 30 et 31 janvier 2021

BUDGET PRÉVISIONNEL

Directions sollicitées	Opérations	Montants prévisionnels
Directions techniques (CTM – productions florales - communication...)	- Mise à disposition de matériel - Prestations techniques	5 000 €
Direction des Relations Extérieures	- Catering / restauration / hébergement	25 000€
	TOTAL	30 000 €

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE LA MISE À DISPOSITION

PARTIE 1 – DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du May-sur-Èvre a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020DKPDL42/PDL-2020-4719 en date du 31 juillet 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

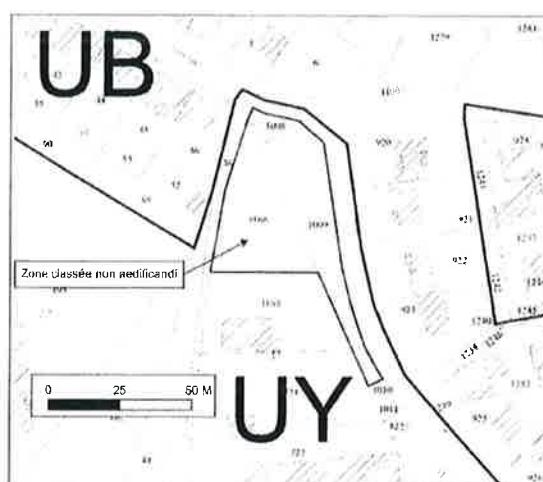
PARTIE 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier en date du 12 juin 2020, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du May-sur-Èvre a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous :

PPA	Avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	Favorable tacite
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	Favorable avec réserves par courrier du 1 ^{er} juillet 2020
Commune du May-sur-Èvre	Favorable tacite
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Favorable tacite
État	Favorable tacite
Département de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 20 juillet 2020
Agglomération du Choletais	Favorable tacite
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 22 juillet 2020
Région des Pays de la Loire	Favorable tacite
SNCF	Favorable tacite

L'ARS a émis un avis favorable, sous réserve d'identifier une zone *non aedificandi* sur les parcelles AB n°1166, 1008 et 1009.

En effet, le passage de ces parcelles en zone UY forme une pointe à vocation économique dans une zone à vocation résidentielle. L'ARS estime que l'identification d'une zone *non aedificandi* sur cette pointe garantira qu'aucune construction susceptible de générer des nuisances n'y sera édifiée. Pour autant, cela permet à l'entreprise d'utiliser cet espace pour des activités moins nuisantes : entreposage à l'air libre, stationnement, espaces verts, etc. Il est donc proposé de donner une suite favorable à la réserve de l'ARS.



PARTIE 3 – MISE À DISPOSITION

Déroulement de la mise à disposition

Conformément à la délibération n° 0-31 du conseil de communauté du 22 juillet 2020, la mise à disposition s'est déroulée du lundi 24 août 2020, 8h30 au vendredi 25 septembre 2020, 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie du May-sur-Èvre.

En raison de l'épidémie de la Covid-19, des modalités particulières d'information et de participation du public ont été définies par l'Agglomération du Choletais (AdC) afin de garantir la participation du plus grand nombre dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le dossier et les registres étaient consultables au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, en mairie du May-sur-Èvre, et en téléchargement sur le site internet urbanisme.cholet.fr.

Le public a pu émettre des remarques sur le registre papier, par courrier ou par mail.

L'AdC a informé le public des modalités de consultation du dossier et de participation via les dispositifs de publicité suivants :

- Affichage aux portes d'entrée de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie du May-sur-Èvre du 14 août au 25 septembre inclus ;
- Article sur le site internet urbanisme.cholet.fr du 7 août au 25 septembre inclus ;
- Article dans le " Synergences hebdo " n°553 du 9 au 15 septembre.

Participation du public

Malgré une consultation significative des dispositifs d'information, et notamment de l'article publié sur urbanisme.cholet.fr, aucune participation n'a été réceptionnée par courrier, par mail, ou encore sur le registre à disposition du public.

Issue de la consultation

Monsieur le Président de l'Agglomération a clos les registres des observations le vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

PARTIE 4 – CONCLUSION

La consultation de la MRAe et des PPA s'est déroulée de façon optimale. Le public a été correctement informé de la mise à disposition du public. L'accès au dossier et la capacité de participer à cette consultation a été grandement facilitée, malgré la mise en place de mesures particulières liées à l'épidémie de la Covid-19.

Au vu de la décision de la MRAe, des avis des PPA et de la consultation du public, il est proposé au Conseil de Communauté d'adapter le dossier de modification afin d'identifier une zone *non aedificandi* sur les parcelles AB n°1166, 1008 et 1009, avant d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU du May-sur-Èvre.

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE LA MISE À DISPOSITION

PARTIE 1 – AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2020DKPDL43/PDL-2020-4721 en date du 31 juillet 2020, la MRAe a considéré que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

PARTIE 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Par courrier en date du 12 juin 2020, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été envoyé pour avis aux PPA recensées dans le tableau ci-dessous :

PPA	Avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire	Favorable tacite
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	Favorable par courrier du 25 juin 2020
Ville de Cholet	Favorable tacite
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	Favorable tacite
État	Favorable tacite
Département de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 20 juillet 2020
Agglomération du Choletais	Favorable tacite
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	Favorable par courrier du 22 juillet 2020
Région des Pays de la Loire	Favorable tacite
SNCF	Favorable tacite

PARTIE 3 – MISE À DISPOSITION

Déroulement de la mise à disposition

Conformément à la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2020, la mise à disposition s'est déroulée du lundi 24 août 2020, 8h30 au vendredi 25 septembre 2020, 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet.

En raison de l'épidémie de la Covid-19, des modalités particulières d'information et de participation du public ont été définies par l'Agglomération du Choletais (AdC) afin de garantir la participation du plus grand nombre dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le dossier et le registre étaient consultables au format papier à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais et sur le site internet urbanisme.cholet.fr.

Le public a pu émettre des remarques sur le registre papier, par courrier ou par mail.

L'AdC a informé le public des modalités de consultation du dossier et de participation via les dispositifs de publicité suivants :

- Affichage aux portes d'entrée de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais du 14 août au 25 septembre inclus ;
- Article sur le site internet urbanisme.cholet.fr du 7 août au 25 septembre inclus ;
- Article dans le " Synergences hebdo " n°553 du 9 au 15 septembre.

Participation du public

Malgré une consultation significative des dispositifs d'information, et notamment de l'article publié sur urbanisme.cholet.fr, aucune participation n'a été réceptionnée par courrier, par mail, ou encore sur le registre à disposition du public.

Issue de la consultation

Monsieur le Président de l'Agglomération a clos le registre des observations le vendredi 25 septembre 2020 à 17h30.

PARTIE 4 – CONCLUSION

La consultation de la MRAe et des PPA, s'est déroulée de façon optimale. Le public a été correctement informé de la mise à disposition du public. L'accès au dossier et la capacité de participer à cette consultation a été grandement facilitée, malgré la mise en place de mesures particulières liées à l'épidémie de la Covid-19.

Au vu de la décision de la MRAe, des avis des PPA, et de la consultation du public, il est proposé de ne pas modifier le dossier en vue de son approbation.

ANNEXE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU
PUY-SAINT-BONNET

Principes généraux

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies de manière concertée entre l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet, en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19,
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique,
- de la configuration des locaux de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 30 novembre 2020 à 8h30 au lundi 4 janvier 2021 à 17h30.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au **02 44 09 25 94**.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- d'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
- des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification,
- des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/ Hôtel de Ville de Cholet, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h30,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr.

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations PLU Cholet/ Modification simplifiée n°4).

La consultation du dossier mis à disposition et du registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

L'accès au dossier et au registre de mise à disposition au format papier est ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet selon les modalités suivantes :

1. Réservation préalable d'un créneau

Toute personne souhaitant accéder au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet doit préalablement réserver un créneau en contactant le **02 44 09 25 94**. L'horaire et la durée du créneau souhaités devront être précisés (*Cf ci-dessous : 2. Horaires et durée des créneaux*).

La réservation est possible pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Selon l'état du calendrier des réservations, si un créneau sollicité n'est pas disponible, un autre créneau sera proposé au cas par cas.

Si les mesures à prendre (réservation des salles, organisation préalable liée à l'accueil du public, etc.) pour garantir l'accès au dossier et registre dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées le rendent nécessaire, l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet a la possibilité, au cas par cas, de reporter le créneau sollicité, dans un délai maximal de 24 heures (sans compter les samedi et dimanche au cours desquels l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet est fermé).

Une même personne peut réserver plusieurs créneaux, mais ceux-ci ne doivent pas être consécutifs.

2. Horaires et durée des créneaux

Afin de permettre une participation du plus grand nombre et un temps de consultation suffisant, chaque créneau réservé donne droit à l'accès au dossier et registre au format papier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet pendant, au choix, 30 minutes ou 1 heure.

3. Protocole à suivre à l'arrivée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet

En arrivant à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet, à l'heure préalablement convenue, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite en mentionnant la réservation effectuée.

Un agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier. Toutes les modalités pratiques pourront alors être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, etc.).

4. Mesures sanitaires à respecter

Le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est obligatoire. Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition. Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- en affichant un avis aux portes de l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet conservé jusqu'au terme de la mise à disposition,
- sur le site Internet de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet : urbanisme.cholet.fr.

Élaboration du RLPi

Modalités de collaboration avec les communes

L'ÉQUIPE PROJET

Le RLPi est piloté par l'AdC.

Le Vice-Président délégué au RLPi est désigné comme élu pilote de la procédure. À ce titre, il s'assure de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des stratégies définies par le Comité de Pilotage (COPIL) (*sous-mentionné*). La Direction de l'Aménagement de l'AdC est le relais privilégié entre la sphère politique et la sphère technique et est garante de la bonne transmission et traduction des orientations et choix stratégiques décidés.

La Direction de l'Aménagement supervise, en collaboration avec un prestataire, la réalisation technique du RLPi.

LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES OU TERRITORIAUX

L'équipe projet (dans sa totalité ou une partie de l'équipe) pourra piloter des groupes de travail :

- thématiques (publicité, préenseignes, enseignes, publicité sur mobilier urbain, etc.),
- territoriaux (par commune ou groupe de communes),
- thématiques et territoriaux (par commune ou groupe de communes sur une ou des thématiques déterminées).

L'objet de ces groupes de travail est d'informer, mais aussi d'échanger sur les études réalisées ou en cours en prenant en compte les spécificités propres à une commune, groupe de communes ou à une thématique. Ces groupes de travail serviront à la réalisation technique du dossier en tenant compte des caractéristiques propres à une thématique ou un secteur, afin d'aboutir à une définition des objectifs et des réglementations adaptés à la réalité et suscitant l'adhésion du plus grand nombre.

Selon l'objet des rencontres, la composition des groupes de travail pourra varier. Ces derniers pourront ainsi être composés exclusivement d'élus ou de techniciens ou bien être mixtes (élus et techniciens). Pourront ainsi être invités à participer les agents des autres directions ou services de l'AdC, ainsi que les Vice-Présidents en charge de ces thématiques. Seront également invités à participer des élus ou techniciens des communes concernées.

En tant que de besoin, tout ou partie des partenaires extérieurs (*sous-mentionnés*) pourront, à l'initiative de l'AdC ou à leur demande, être conviés à participer à ces groupes de travail.

Ces groupes de travail se réuniront en tant que de besoin, selon les enjeux, thématiques à traiter ou communes concernées, et en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

A minima, un groupe de travail par commune ou groupe de communes, composé d'élus et techniciens, sera organisé en cours de réalisation du diagnostic ou une fois le diagnostic réalisé, afin d'échanger sur les enjeux propres à la commune.

LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Un COPIL est créé en tant qu'instance coordinatrice du projet de RLPi. Il est présidé par l'élu en charge du RLPi et sera composé *a minima* :

- du Maire ou son représentant pour chaque commune concernée,
- du représentant de l'État dans le département,
- des services de l'État concernés,
- des services de l'AdC concernés.

Son rôle est de définir les orientations stratégiques à respecter dans la démarche d'élaboration du RLPi.

- Il se réunira, *a minima* :

- une fois à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des enjeux, afin de valider les éléments à présenter aux partenaires extérieurs (*cf : réunion partenaires extérieurs sous-mentionnée*),
- une fois avant l'arrêt du projet de RLPi, afin de valider les éléments à présenter aux partenaires extérieurs (*cf : réunion partenaires extérieurs sous-mentionnée*),
- une fois entre l'arrêt du projet de RLPi et son approbation, afin de faire le bilan des remarques émises lors de la consultation des PPA et PPC et de l'enquête publique et de présenter les éventuelles modifications apportées au document avant son approbation.

Il pourra également se réunir en tant que de besoin à tout moment de la procédure selon les enjeux à connaître et l'état d'avancement de la procédure.

LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Les partenaires extérieurs sont composés des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme. Toute personne extérieure qui pourrait être concernée par la démarche d'élaboration du RLPi pourra également être intégrée à cet ensemble.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, les PPA :

- recevront notification de la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi,
- pourront, tout au long de la procédure d'élaboration, demander à être consultées sur le RLPi,
- émettront un avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de RLPi arrêté.

Au delà, de ces processus de consultations réglementaires, l'ensemble des PPA et PPC sera convié *a minima* à deux réunions :

- une à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des enjeux,
- une avant l'arrêt du projet de RLPi, à un stade d'élaboration du projet suffisamment avancé pour qu'ils puissent prendre connaissance des règles pressenties.

Toute réunion supplémentaire pourra être organisée, avec l'ensemble ou une partie des partenaires extérieurs, selon les enjeux et thématiques à traiter et selon l'état d'avancement de la procédure. Selon les besoins, tout ou partie des partenaires extérieurs pourront également être invités à participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux.

LES COMMISSIONS PERMANENTES DE L'ADC

Plusieurs commissions sont instituées auprès du Conseil de Communauté de l'AdC. Elles ont un rôle consultatif sur les affaires relevant des thématiques dont elles ont la charge.

Chacune des commissions de l'AdC est menée par un Vice-Président de l'AdC qui peut la convoquer et la présider, en cas d'empêchement du Président de l'AdC. Chaque commission se compose de plusieurs conseillers communautaires représentant la Ville de Cholet, et d'un conseiller communautaire, ou à défaut municipal, représentant chacune des autres communes membres de l'AdC.

1) La commission " Aménagement de l'Espace "

La commission " Aménagement de l'Espace " a pour rôle d'étudier les affaires relatives à l'aménagement de l'espace communautaire de l'AdC. Le RLPi relevant, en premier lieu de son champ d'étude, elle est désignée comme commission pilote dans la démarche d'élaboration de ce document.

Dans ce cadre elle aura, *a minima*, pour rôle d'émettre un avis sur chaque délibération qui sera proposée au vote du Conseil de Communauté.

Elle pourra également être mobilisée, en tant que de besoin (selon les thématiques abordées, enjeux et étapes), afin de soumettre à ses membres toutes questions ou sujets concernant l'élaboration du RLPi.

2) Les autres commissions

Les autres commissions (développement économique, environnement, etc.) pourront également être mobilisées, en tant que de besoin, afin de soumettre à leurs membres toute(s) question(s) ou sujet(s) concernant l'élaboration du RLPi et relevant de la thématique qui leur est propre.

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires rassemble, à l'initiative du Président de l'AdC, l'ensemble des Maires des communes de l'AdC.

Elle constitue une instance propre à la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme qui doit, en application du code de l'urbanisme, être réunie à deux reprises :

- Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil de Communauté arrêtant ces modalités.
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, après l'enquête publique du RLPi, pour une présentation des avis des partenaires, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Le Conseil de Communauté, composé de conseillers municipaux de chacune des communes membres de l'AdC, règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de l'AdC.

Dans la démarche d'élaboration du RLPi, les délibérations votées par le Conseil de Communauté seront *a minima* :

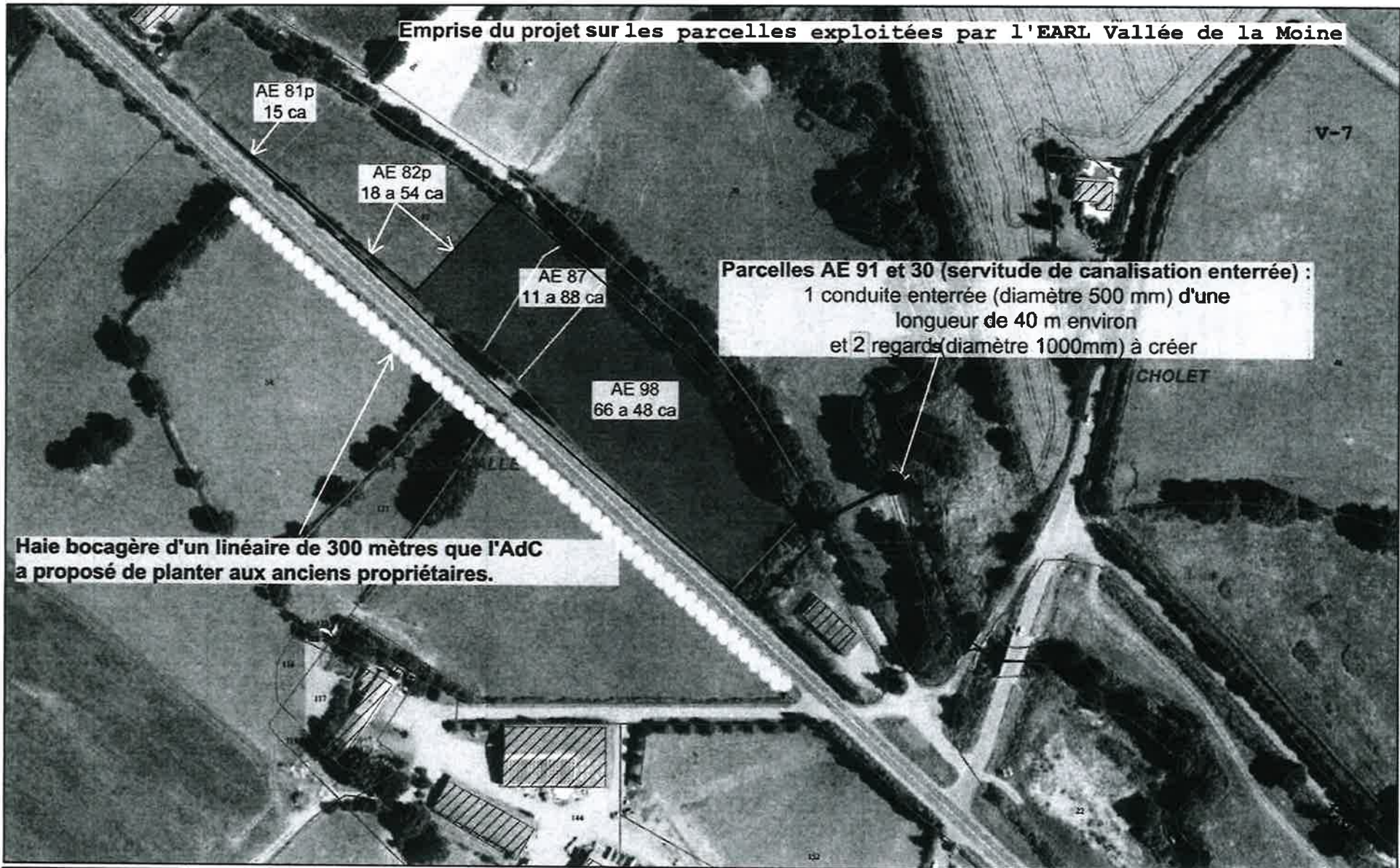
- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, celle prescrivant la procédure et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Cette délibération a été votée le 17 février 2020.
- Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, celle arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres. Il s'agit de l'objet de la présente délibération.
- Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, celle attestant du débat sur les orientations et objectifs du projet de RLPi.
- Conformément aux articles L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, celle arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation.
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, celle approuvant le RLPi.

LES MODALITÉS DE VALIDATION PROPRES AUX COMMUNES

Les communes seront invitées à émettre officiellement des remarques et/ou une validation à deux reprises :

- Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, avant le débat sur les orientations et objectifs du RLPi.
- Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, après l'arrêt du projet de RLPi.




Emprise du projet sur les parcelles exploitées par l'EARL Vallée de la Moine



Parcelles AE 91 et 30 (servitude de canalisation enterrée) :
 1 conduite enterrée (diamètre 500 mm) d'une longueur de 40 m environ
 et 2 regards (diamètre 1000mm) à créer

Haie bocagère d'un linéaire de 300 mètres que l'AdC a proposé de planter aux anciens propriétaires.



-  Emprise de la future déchèterie
-  Parcelles que vous exploitez
-  Canalisations enterrées donnant lieu à un servitude

Echelle : 1:2 065

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
 Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



QUIZ SPÉCIAL DÉCHETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, l'Agglomération du Choletais (AdC) organise un quiz " spécial déchets ".

Article 1. Organisation générale

La Direction de l'Environnement de l'AdC organise un quiz du 9 novembre au 21 novembre 2020 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2. Conditions de participations

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais à l'exclusion des membres du personnel du service Gestion des Déchets et de leur famille.

La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et est entièrement libre et gratuite mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le questionnaire sera disponible dans le Synergences Hebdo et sur le site internet Cholet.fr.

Article 3. Modalités du concours

Ce jeu aura lieu du 9 novembre au 21 novembre 2020 sous forme de quiz.

Pour participer au quiz, les usagers sont invités à remplir le coupon réponse "quiz spécial déchets ", disponible dans le Synergences Hebdo ou sur le site de Cholet.fr.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, et adresse postale) ainsi que les réponses au quiz.

Les coupons complétés sont à retourner par courrier à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX, jusqu'au 21 novembre 2020, date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi ou par mail à contactdechets@choletagglomeration.fr.

Le règlement complet sera téléchargeable sur le site de Cholet.fr à compter du 9 novembre 2020.

Article 4. Détermination des gagnants

Du 23 au 27 novembre 2020, les coupons complétés seront contrôlés par le Service Gestion des Déchets.

Pour déterminer les gagnants, 5 coupons seront tirés au sort sur l'ensemble des coupons comportant la totalité de bonnes réponses. Dans le cas où aucun coupon ne comporterait la totalité des bonnes réponses, un tirage au sort sera alors effectué parmi les coupons ayant obtenu un maximum de bonnes réponses. Aucune contestation ne sera acceptée.

Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre 2020.

Article 5. Lots

L'ordonnateur met en jeu 5 brasses-compost pour une valeur de 40 euros pièce.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 6. Information des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés par courrier papier ou électronique sur les modalités de récupération de leur lot.

Article 7. Communication

Les participants et les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

La liste des gagnants sera publiée avec les réponses du quiz dans les éditions du mois de décembre du Synergences Hebdo.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi " informatiques et libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Article 9 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous différends qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera réglé à l'amiable ou à défaut soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCISIONS

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 octobre 2020

N°2020/384 TRANSFERT DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE, EAUX USÉES ET PLUVIALES - LOTISSEMENT LES JARDINS D'HENRIETTE

Il a été décidé d'approuver la convention de classement ultérieur des voies, espaces et équipements communs d'une opération au domaine public à intervenir avec la Ville de Cholet et le lotisseur Consorts Manceau représenté par Madame Sylviane MANCEAU pour le lotissement Les Jardins d'Henriette à Cholet, fixant les modalités de transfert des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et eaux pluviales.

N°2020/385 TRANSFERT DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET PLUVIALES - LOTISSEMENT LE BOIS D'ANJOU À CHOLET

Il a été décidé d'approuver la convention de classement ultérieur des voies, espaces et équipements communs d'une opération au domaine public à intervenir avec la Ville de Cholet et le lotisseur Madame Marie-Thérèse JUPIN-BOBINET pour le lotissement du Bois d'Anjou à Cholet, fixant les modalités de transfert des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'eau usées et d'eaux pluviales.

N°2020/386 JOURNÉES DROITS DE L'ENFANT

Il a été décidé de confier à l'association Ioul Musique, pour un montant de 316,50 € TTC, l'animation d'un spectacle avec les " Bonimenteurs ", à la Médiathèque de Cholet, le 25 novembre 2020 de 15 h à 17 h, dans le cadre des Journées des Droits de l'Enfant.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 5 octobre 2020

N°2020/387 PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AFODIL

Il a été décidé de confier la prestation de service relative à la mise en place des ateliers linguistiques les mercredis matin à destination des enfants allophones, à l'association AFODIL, avenue Kennedy à Cholet, pour un montant maximum de 2 610 € net, et ce pour la période du 7 octobre 2020 au 30 juin 2021.

N°2020/388 SPECTACLE MULTICOLORE

Il a été décidé de confier la réalisation de quatre représentations du spectacle " Multicolore ", à l'association En attendant la marée !, sise 10 place des Garennes à Nantes, les mercredi 13 et jeudi 14 janvier 2021 pour un montant de 2 649,20 € net de taxes, augmenté des frais de restauration, d'hébergement et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/389 INTERVENTIONS DE COURTE DURÉE PAR L'ARTISTE JULIEN GRATALOUP

Il a été décidé de confier à l'artiste Julien GRATALOUP, la réalisation d'un atelier autour de l'illustration, les 7 et 14 octobre, les 4 et 18 novembre 2020, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 800 € net de taxe, comprenant les interventions d'artiste de courte durée, les frais de déplacement et de restauration.

N°2020/390 SPECTACLE ALLEGRIA

Il a été décidé de confier la réalisation du spectacle " Allegria " au Centre Chorégraphique National de La Rochelle / Cie Accrap, le mercredi 14 avril 2021, pour un montant HT de 11 864,20 €, augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais d'hébergement et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/391 SPECTACLE CARMINA BURANA - BALLET DU GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

Il a été décidé :

- de confier la réalisation du spectacle " Carmina Burana " au ballet du Grand Théâtre de Genève, sis 11 boulevard du Théâtre à Genève en Suisse, le jeudi 21 janvier 2021 pour un montant de 18 450 € net de taxes, augmenté des frais d'hébergement et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat. De plus, au regard de la réglementation européenne, la TVA sera réglée au Trésor Public au taux en vigueur,

- de régler, au titre des frais d'agence pour la programmation du spectacle, la somme de 2 050 € HT, augmenté du taux de TVA en vigueur, à la société Le Trait d'Union, sise 97 rue Pasteur à Magnac sur Touvre.

N°2020/392 SPECTACLE PETIT ORCHESTRE DE JOUETS

Il a été décidé de confier la réalisation de trois représentations du spectacle " Petit orchestre de jouets ", à l'Association Vibre comme l'air, sise 69 rue d'Avron à Paris, les mercredi 24 et jeudi 25 mars 2021, pour un montant de 3708,60 € net de taxe, augmenté des frais d'hébergement, de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

N°2020/393 ABONNEMENT IMAGES SHUTTERSTOCK

Il a été décidé de confier un abonnement d'équipe (5 utilisateurs) à une banque d'images, photos et illustrations libres de droit, de 35 images par jour durant un an, à la Société Shutterstock, sise Empire State Building, 350 Fith Avenue, 21 st Floor, New York, NY 10118USA, pour un montant de 5 500 € HT.

N°2020/394 INDEMNITÉ SINISTRE

Il a été décidé d'accepter l'indemnité versée dans le cadre du règlement du sinistre comme suit :

Tiers débiteur (Cie d'Assurance)	Montant	Réf. Internes sinistre	Observations/ A rattacher à
AXA	935,00 €	007488479973	Dommmages Ouvrages - EHPAD La Cormetière – Infiltration dans le couloir de l'extension – Dossier clos.

N°2020/395 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT AQUATIQUE À LYS-HAUT-LAYON (C18034) - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique à Lys-Haut-Layon conclu avec le groupement ATELIER PO&PO ARCHITECTES (mandataire) / SAS CD2I / GENERAL ACOUSTICS / CRX OUEST, sis 24 rue des Amandiers, 75020 PARIS, ayant pour objet de confier la mission de coordination des Systèmes Sécurité Incendie (SSI) devenue nécessaire en cours d'étude, d'une part, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux établi à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD), d'autre part, dans les conditions suivantes :

Forfait provisoire € HT – Mission de base avec un taux de rémunération à 12,69 %	875 610,00 €
Forfait définitif € HT – Mission de base avec un taux de rémunération à 12,65 %	885 264,46 €
Missions complémentaires inchangées : <ul style="list-style-type: none"> • EAE 15 000,00 € • STD 15 000,00 € • FLJ 4 000,00 € • EXE partielle 51 637,50 € 	
Mission complémentaire supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination SSI 8 280,00 € 	
Prestations supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • OPC (forfait inchangé) 75 600,00 € • SYN (forfait suivant évolution de l'enveloppe – taux : 0,4%) 27 992,55 € 	
Forfait définitif € HT	1 082 774,51 €
TVA (20 %)	216 554,90 €
Forfait définitif € TTC	1 299 329,41 €

Le taux de rémunération de la mission de base est ramené de 12,69 % à 12,65 %.

Le présent avenant implique une augmentation de 1,72 % par rapport au montant prévisionnel initial.

N°2020/396 AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) PROFIL OPÉRATEUR ET CONCEPTEUR

Il a été décidé :

- d'inscrire 40 agents affectés au sein de plusieurs directions, à la formation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux), d'une durée d'un jour, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à FORGET FORMATION - 14 rue de la Blanchardière – 49300 CHOLET, la prestation sus-désignée pour un montant de 4 020,00 euros TTC et d'approuver le devis afférent.

N°2020/397 PERMIS C

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents affectés à la Direction de la Voirie et Espaces Publics, à une formation en vue de préparer l'examen du Permis C, d'une durée de 12 jours pour l'un, et de 10 jours pour l'autre, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à l'organisme de formation ECF CERCA – 25 rue Gustave Fouillaron – 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 2 945,00 euros net de taxes (frais de code de 30 euros inclus) et d'approuver le devis afférent.

N°2020/398 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il a été décidé :

- de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à l'accompagnement pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'une évaluation environnementale, à la société ENERGIES DEMAIN, sise 8 rue Martel, 75010 PARIS, pour un montant 58 400 € HT soit 70 080 € TTC réparti comme suit :
- Mission 1 : Accompagnement à l'élaboration du PCAET, pour un montant de 44 800 € HT,
- Mission 2 : Établissement de l'Évaluation Environnementale Stratégique, pour un montant de 7 600 € HT,
- Mission 3 : Réalisation du bilan gaz à effet de serre " patrimoine et compétences ", pour un montant de 6 000 € HT.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 6 octobre 2020

N°2020/399 SAISON "LES ARTS DE SCÈNE" - 2020-2021

Il a été décidé d'approuver la programmation de la saison artistique 2020-2021 du Conservatoire du Choletais ainsi que les tarifs et modalités d'accès aux concerts-spectacles proposés, tels que précisés dans les documents ci-annexés.

(cf. annexe 1)

N°2020/400 SPECTACLES ONPL

Il a été décidé de confier la réalisation de deux concerts, au Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), sis Maison des Arts, Esplanade Dutilleux à Angers, comme suit :

- le dimanche 8 novembre 2020, " Pulcinella ", pour un montant de 10 200 € net de taxe et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat,
- le jeudi 1^{er} avril 2021, " Beethoven et moi ", pour deux représentations à destination d'un public scolaire et " Monsieur Beethoven, Faust et moi " pour une représentation à destination du tout public, pour un montant de 4 800 € net de taxe et autres frais annexes selon les conditions dans le contrat.

N°2020/401 PRESTATION DE SERVICE - EXPOSITION SERGE CRAMPON

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure avec l'artiste Serge CRAMPON, définissant les conditions de mise en œuvre de l'exposition temporaire qui se tiendra au Musée d'Art et d'Histoire, du 7 novembre 2020 au 14 mars 2021, moyennant le paiement d'une prestation s'élevant à 6 000 € TTC.

N°2020/402 ACQUISITION D'UN PACK COMMUNICATION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CEZAM PAYS DE LA LOIRE

Il a été décidé d'approuver la convention à conclure, pour la saison 2020-2021, avec l'Association CEZAM Pays de la Loire permettant aux détenteurs de la carte CEZAM, de bénéficier d'un tarif réduit sur les spectacles de la saison artistique 2020-2021 du Théâtre Saint-Louis, et par laquelle l'Agglomération du Choletais acquiert un pack communication pour le Théâtre Saint-Louis, pour un coût de 48 € HT remboursé à hauteur de 100 %.

N°2020/403 MISE À DISPOSITION AUDITORIUM JEAN-SÉBASTIEN BACH POUR L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Université du Temps Libre, l'Auditorium Jean-Sébastien Bach le vendredi 6 novembre 2020, en vue d'y organiser un colloque international conjointement avec l'Université d'Angers, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 350 €,
- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'Université du Temps Libre.

N°2020/404 TRANSMISSION DE BASES DE DONNÉES ISSUES DES DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION RIBOU-VERDON DE 2015-2019

Il a été décidé de signer avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, une convention fixant les conditions dans lesquelles l'Agglomération du Choletais pourra utiliser les bases de données issues des diagnostics d'exploitation réalisés de 2015 à 2019 sur le bassin versant de Ribou Verdon.

N°2020/405 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION CHOLET LANGUES

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition des salles du Domaine Universitaire du Choletais, au profit de l'Association Cholet Langues, représentée par Madame Valérie REISER, comme suit et de façon préférentielle :

- la salle n° 18 pour les mardis de 18 h 00 à 20 h 00,
 - la salle n°18 pour les mercredis de 18 h 00 à 20 h 00 et la salle n°21 de 18 h 30 à 20 h 30,
 - la salle n°21 pour les jeudis de 18 h 15 à 20 h 15,
 - les salles n° 22/24/27/29 pour les samedis matin de 9 h 30 à 12 h 30,
- ainsi que des salles de la Bibliothèque Universitaire :
- 1 salle pour les lundis de 14 h 00 à 15 h 30,
 - 1 salle pour les mardis de 10 h 30 à 12 h 00,
 - 3 salles pour les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00,
 - 1 salle pour les jeudis matin de 10 h 00 à 11 h 30,

pendant l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires et selon la disponibilité des locaux, pour des cours de langues étrangères.

- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

N°2020/406 LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE À LA CHAUVÉLIÈRE NEUVE À CHOLET AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PATRICE BIZON - AVENANT N° 2

Il a été décidé :

- de prolonger le bail d'habitation en date du 14 décembre 2018, prolongé par avenant n° 1 et consenti à titre gracieux, après acquisition du bien en vue de la création de la zone d'activités de Clénay à Cholet, d'une maison d'habitation située à la Chauvèlière Neuve à Cholet, au profit de Monsieur et Madame Patrice BIZON, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,
- de passer à cet effet, un avenant n° 2 au bail d'habitation.

N°2020/407 ADHÉSION A LA FNCAB

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie de haute qualité (FNCAB). Le montant de la cotisation pour 2020 s'élève à 300 €.

N°2020/408 IDENTITÉ MUSICALE - AUDIOTACTIC

Il a été décidé d'accepter la proposition de la société AUDIOTACTIC, sise 122 rue du Château d'Orgemont à Angers (49), pour l'utilisation d'une licence d'identité musicale durant 1 an, pour un montant total de 240 € TTC.

N°2020/409 AVENANT N° 1 AU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MONSIEUR XAVIER CHARLERY

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec Monsieur Xavier CHARLERY, du 1^{er} août au 30 septembre 2020, relatif à la location d'un studio d'une superficie de 43 m², situé à la Chauvelière Neuve à Cholet.

N°2020/410 PROJET(S) LITTÉRATURE JEUNESSE 2020 - 2021. ATELIERS D'ÉCRITURE À LA MÉDIATHÈQUE ELIE CHAMARD

Il a été décidé :

- de confier à Eric PESSAN, auteur, l'animation de neuf ateliers d'écriture avec des élèves de classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges de l'Agglomération du Choletais les 23, 24, 26, 30 novembre 2020 à la Médiathèque Elie Chamard et le 27 novembre au collège Vallée du Lys de Vihiers, pour un montant de 1 723,86 € net de taxe auquel s'ajoutent 351,69 € de cotisations URSSAF, 363 € de frais de déplacement ainsi que la prise en charge de ses frais de restauration (4 déjeuners),
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/411 MARCHÉ DE SERVICES - DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT AQUATIQUE À LYS-HAUT-LAYON

Il a été décidé de confier le marché d'assurances " Dommages Ouvrage " pour l'opération de construction d'un équipement aquatique à Lys-Haut-Layon, conclu pour une période de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages, au groupement SARL ARTEC (mandataire) avec la société Mutuelle des Architectes Français, sis 270 boulevard Clémenceau, 59700 MARQ EN BAROEUL, pour une prime prévisionnelle de 99 994,81 € HT, établie sur la base d'un coût prévisionnel d'opération à garantir de 9 920 120,37 € TTC, soit un taux de 1,008 % HT, auquel s'ajoute les frais de courtage de 8 % soit 7 999,59 € HT et les taxes afférentes.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 octobre 2020

N°2020/412 MARCHÉ DE SERVICES - ENTRETIEN PAR CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES, PLUVIALES ET OUVRAGES ASSOCIÉS (2020 À 2024) LOTS N°1 ET N°2

Il a été décidé de confier les accords-cadres de services relatifs à l'entretien par curage des réseaux d'eaux usées, pluviales et ouvrages associés, conclus pour une période d'un an à compter de la date de notification, reconductible expressément trois fois par période d'un an, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Curage des réseaux d'eaux usées, unitaires, pluviales et ouvrages d'assainissement zone Ouest (les communes de Cholet, Saint Léger-sous-Cholet, Bégrolles-en-Mauges, Le May-sur-Èvre, La Séguinière, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Le Puy-Saint-Bonnet), à l'entreprise SARP OUEST, sise ZI du Cormier, 49300 CHOLET, sans minimum et avec un engagement maximum par période de 104 545,45 € HT (115 000 € TTC) (TVA 10%),
- Lot n°2 : Curage des réseaux d'eaux usées, unitaires, pluviales et ouvrages d'assainissement zone Est (les communes de Trémentines, Vezins, Coron, Nuillé, Chanteloup-les-Bois, Mazières-en-Mauges, Toutlemonde, La Tessoualle, Maulévrier, Yzernay, Les Cerqueux, Somloire, La Plaine, Saint-Paul-du-Bois, Montilliers, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Cernusson et les communes de Lys-Haut-Layon), à l'entreprise SUEZ RV OSIS OUEST, sise ZA de l'Écuyère, 4 rue du Grand Pré, 49300 CHOLET, sans minimum et avec un engagement maximum par période de 77 272,72 € HT (85 000 € TTC) (TVA 10%).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 9 octobre 2020

N°2020/413 MARCHÉ DE SERVICES - ACTION DE SOUTIEN INDIVIDUALISÉ AUX PARTICIPANTS DU PLIE (2018 À 2020) - LOT N°3 : REMOBILISATION SOCIALE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (C18039)

Il a été décidé d'approuver la modification n°1 du marché relatif à l'action de soutien personnalisé (2018 à 2020), lot n°3 : Remobilisation sociale, conclu avec la société GRETA DU CHOLETAIS, sise 5 avenue du Président Kennedy, BP 60436, 49304 CHOLET Cedex, ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de l'organisme de formation GRETA DU CHOLETAIS, titulaire du marché, qui devient la société GRETA-CFA 49.

N°2020/414 MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE " LA GRANDE FONTAINE " AU MAY-SUR-EVRE - MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°1 LOT N°1 (C20019) - LOT N°4 (C20022)

Il a été décidé d'approuver la passation de modifications n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de 20 logements individuels à la résidence autonomie " La Grande Fontaine " au May-sur-Evre, ayant pour objet de prévoir les adaptations techniques et les travaux supplémentaires imprévus devenus nécessaires en cours de chantier :

Lot n°1 : Déconstruction intérieure - Maçonnerie	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	92 807,11 €	10%	102 087,82 €
Montant de la modification n°1 Plus-value : <i>- Raccordement au réseau eaux usées des lavabos , emportant travaux de démolition et réalisation d'une tranchée, ainsi que fourniture et pose d'une canalisation d'une longueur de 2 ml, diamètre 100 mm.</i>	13 487,12 €	10%	14 835,83 €
Montant après modification n°1	106 294,23 €	10%	116 923,65 €

soit une augmentation de 14,53 % par rapport au montant initial du marché.

Lot n°4 : Menuiseries intérieures	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	34 841,16 €	10%	38 325,28 €
Montant de la modification n°1 Plus-value : <i>- Renforcement de chevrons au droit des nœuds de bois de la charpente sur les longues portées au-dessus des entrées et de liteaux, qui se sont avérés dégradés lors de la dépose de l'isolation thermique.</i>	7 409,11 €	10%	8 150,02 €
Montant après modification n°1	42 250,27 €	10%	46 475,30 €

soit une augmentation de 21,26 % par rapport au montant initial du marché.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 12 octobre 2020N°2020/415 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE PÉRONNE

Il a été décidé de confier le marché relatif aux travaux de confortement du barrage de Péronne, à la société SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS, sise 10 ancienne route de Trémentines, 49340 VEZINS, pour un montant de 133 741,49 € HT soit 160 489,79 € TTC pour la solution de base et les options " zone d'accès pompier " et " cale de mise à l'eau " incluses.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 13 octobre 2020N°2020/416 MARCHÉS DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE À CHOLET - MODIFICATIONS DE MARCHÉ N°1 - LOTS N°1, 7, 31 ET 37 - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - LOT N°7

Il a été décidé d'approuver les modifications aux marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle Numérique, conclus avec les entreprises suivantes, afin de prendre en compte les adaptations techniques devenues nécessaires en cours de chantier, comme suit :

Lot n°1 : "Travaux de terrassement et de VRD" : conclu avec l'entreprise JUSTEAU TP, sise rue Principale, 4970 LOURESSE-ROCHEMENIER.

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	249 627,97 €		299 553,56 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) - Ajout des clôtures de chantier	+ 5 302,00 €	20 %	+ 6 362,40 €
Montant après modification n°1	254 929,97 €		305 915,96 €

Soit une augmentation de 2,12 % sur le montant initial.

Lot n°7 : "Gros-œuvre" : conclu avec l'entreprise DEFONTAINE, sise rue du Bocage, 49280 LA SÉGUINIÈRE

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	669 500,00 €		803 400,00 €
Montant de la modification n°1 (Moins-value) - Suppression des clôtures de chantier	- 5 507,46 €		- 6 608,95 €
Montant de la modification n°2 (Moins-value) - Suppression de murs en parpaing (remplacés par cloisons placo)	- 6 699,95 €	20 %	- 8 039,94 €
Montant après modifications n°1 et 2	657 292,59 €		788 751,11 €

Soit une diminution de 1,82 % sur le montant initial.

Lot n°31 : "Cloisons sèches" : conclu avec l'entreprise SONISO, sise 10 rue de la Blanchardière, 49300 CHOLET,

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	94 739,20 €	20 %	113 687,04 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) - Ajout de cloisons en placo (remplacement de murs en parpaing)	+ 1 967,50 €		+ 2 361,00 €
Montant après modification n°1	96 706,70 €		116 048,04 €

Soit une diminution de 2,08 % sur le montant initial.

Lot n°37 : "Sols souples" : conclu avec l'entreprise JOBARD, sise 2 rue Jean Monnet, La Verrie, 85130 CHANVERRIE,

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	36 000,04 €	20 %	43 200,05 €
Montant de la modification n°1 (Plus-value) - Suppression sol PVC dans les locaux techniques remplacé par une peinture de sol	- 205,39 €		- 246,47 €
Montant après modification n°1	35 794,61 €		42 953,58 €

Soit une diminution de 0,57 % sur le montant initial.

N°2020/417 MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMÉRIQUE À CHOLET - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Il a été décidé d'approuver la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un pôle numérique à Cholet, au groupement Cabinet ESSOR INGENIERIE (mandataire), PHILIPPE VALLECILLO Architecte et IDES, sis 1 rue Manitoba, 49300 CHOLET, ayant pour objet d'adoindre les missions relatives à la conception et au suivi de la réalisation d'un parking de 100 places, équipement complémentaire au projet initial, et dont les incidences financières sont les suivantes :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Montant forfaitaire initial du marché	175 110 €	20 %	210 132 €
Montant de la modification n°1 (Plus-Value)	7 100 €		8 520 €
Montant après modification n°1	182 210 €		218 652 €

Soit une augmentation de 4,05 % sur le montant initial.

N°2020/418 DÉCISION MODIFICATIVE SPECTACLE LES ÉLUCUBRATIONS D'UN HOMME SOUDAIN FRAPPÉ PAR LA GRÂCE

Il a été décidé d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat signé avec Jean-Marc Dumontet Production, dont le siège social est situé 14 rue du Palais de l'Ombrière à Bordeaux pour la représentation du spectacle " Les élucubrations d'un homme soudain frappé par la grâce ", au Théâtre Saint-Louis, le vendredi 16 octobre 2020, ayant pour objet de revoir à la baisse le montant minimum garanti afin de tenir compte de la jauge restreinte autorisée.

Ainsi, l'Agglomération du Choletais versera à Jean-Marc Dumontet Production le montant de la totalité des recettes de la billetterie si celui-ci est inférieur ou égal au seuil de 23 000 € HT.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à Jean-Marc Dumontet Production sur présentation de facture. Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 60 % pour Jean-Marc Dumontet Production et 40 % pour l'Agglomération du Choletais.

N°2020/419 MARCHÉ DE SERVICES - ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DES BARRAGES DU CHOLETAIS (2020 À 2024)

Il a été décidé de confier le marché de services relatif à l'assistance technique pour la surveillance des barrages du Choletais, conclu pour une période d'un an à partir de la date de notification, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, à la société ISL Ingénierie, sise 25-27 rue Lenepveu, 49100 ANGERS, pour un montant minimum annuel de 6 767 € HT (8 120,40 € TTC) et pour un montant maximum annuel de 15 150 € HT (18 180 € TTC).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020

N°2020/420 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À MAULÉVRIER

Il a été décidé de confier les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la construction d'une station d'épuration à Maulévrier, au groupement IRH INGENIEUR CONSEIL (mandataire) / Philippe BOSSARD Architecte DPLG / ANTEA FRANCE, sis 8 rue Olivier de Serres, CS 37289, 49072 BEAUCOUZÉ Cedex, pour les montants suivants établis sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 3 536 700 € HT (valeur décembre 2019) :

- Tranche ferme : Missions de maîtrise d'œuvre (DIAG, EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR), pour un forfait provisoire de rémunération de 139 345,98 € HT (167 215,18 € TTC), soit un taux provisoire de rémunération de 3,94 %,

- Tranche optionnelle n°1 : Campagne de mesures supplémentaires, pour un forfait de réalisation de 6 200 € HT (7 440 € TTC),

- Tranche optionnelle n°2 : Dossier Code de l'Environnement, pour un forfait de réalisation de 7 820 € HT (9 384 € TTC),

- Tranche optionnelle n°3 : Dossier DUP / Expropriation / Servitude / Mise en compatibilité du PLU de la commune, pour un forfait de réalisation de 6 900 € HT (8 280 € TTC),

- Tranche optionnelle n°4 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, pour un forfait de réalisation de 4 600 € HT (5 520 € TTC),

Soit un montant total de 164 865,98 € HT (197 839,18 € TTC).

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 16 octobre 2020

N°2020/421 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Il a été décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais relative à la conclusion d'accords-cadres de fourniture de produits d'entretien (2019-2023), ayant pour objet, au vu des conséquences de la crise sanitaire et certains prix de produits, de porter les engagements financiers de chacun des membres du groupement comme suit :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
Ville	535 000,00 €	267 500,00 €
AdC	132 000,00 €	66 000,00 €
CIAS	155 000,00 €	77 500,00 €

soit une augmentation de :

Structures	Première période (2 ans)	Par période suivante
Ville	35 000,00 €	17 500,00 €
AdC	12 000,00 €	6 000,00 €
CIAS	35 000,00 €	17 500,00 €

étant précisé que la Ville de Cholet, coordonnateur du groupement, veillera à inclure par avenant à l'accord-cadre de fourniture, une clause de révision des prix en fonction de l'évolution du contexte sanitaire notamment.

N°2020/422 ACQUISITION ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet (2018-2020) relative à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs ayant pour objet de prolonger la durée de la convention constitutive de 6 mois, soit jusqu'au 8 février 2021, et de fixer les participations financières de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet comme suit pour cette dernière période afin d'assurer la continuité des prestations, la procédure de mise en concurrence n'ayant pu être relancée au regard du contexte sanitaire :

	Estimatifs annuels		Estimatifs du besoin complémentaire	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	42 000 €	50 400 €	22 000 €	26 400 €
AdC	12 500 €	15 000 €	8 000 €	9 600 €
CIAS	4 100 €	4 920 €	-	-
CCAS	2 500 €	3 000 €	-	-

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation du marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs (2021-2024).

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	45 833,33 €	55 000 €
AdC	20 833,33 €	25 000 €
CIAS	4 166,66 €	5 000 €
CCAS	1 666,66 €	2 000 €

N°2020/423 MODIFICATION DE MARCHÉ - MARCHÉ DE SERVICE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL POUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES INSTALLÉS AU DOMAINE UNIVERSITAIRE CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver les termes de la modification n°1 au marché de service, conclu avec la société D'Accueil, ayant pour objet de prolonger la durée du marché pour une nouvelle période correspondant à l'année universitaire 2020-2021 pour un montant estimatif de 2 105,85 euros HT comprenant une prestation de nettoyage au coût horaire de 15,15 euros HT et le versement par l'Agglomération du Choletais de la somme de 18 centimes par troisième élément vendu dans la limite de 25 formules par jour, étant précisé que ladite prestation pourra être suspendue à tout moment.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 19 octobre 2020

N°2020/424 AVENANT N° 2 SUR LA MODIFICATION DES STANDARDS PLASTIQUE AVEC VALORPLAST

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°2 au contrat conclu avec VALORPLAST repreneur agréé, afin d'intégrer la modification des standards de reprise du plastique à compter du 4 mai 2020 jusqu'au terme de l'agrément fixé à ce jour au 31/12/2022.

N°2020/425 PARTENARIAT CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS EN THÉÂTRE - COLLÈGES GEORGES CLEMENCEAU ET SAINT-JOSEPH 2020-2024

Il a été décidé d'approuver les termes des conventions renouvelant le partenariat engagé par le Conservatoire du Choletais avec les collèges Georges Clemenceau et Saint-Joseph afin de proposer des Classes à Horaires Aménagés en Théâtre pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024.

N°2020/426 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT INSTITUT MUSICAL DE VENDÉE 2020-2021

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Institut Musical de Vendée, à titre gratuit, des salles du Conservatoire du Choletais, selon les créneaux définis pour l'année 2020-2021, pour lui permettre l'accompagnement de jeunes des Classes à Horaires Aménagés Musique, scolarisés dans l'établissement scolaire Saint-Gabriel,
- d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'Institut Musical de Vendée.

N°2020/427 UTILISATION LOCAUX ASSOCIATIFS - CONSERVATOIRE - 2020/2021

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition du Centre Hospitalier de Cholet et des associations choletaises, à titre gratuit, des salles du Conservatoire selon les créneaux attribués pour l'année scolaire 2020-2021,
- de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le Centre Hospitalier de Cholet et les associations choletaises suivantes :
 - Association Sportive pour Tous et Toutes (ASPTT),
 - Compagnie A Mes SonGes,
 - Compagnie Korishki,
 - Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC),
 - Arpège / À Cœur Joie,
 - Chauds les Cœurs,
 - Chœur d'Hommes Expression,
 - Collectif Jamais Trop d'Art ! - Chorale B&B,
 - L'Usine à Bruit (Capharnaüm),
 - La Clé des Chants,
 - Les Chanteurs d'à côté (Adagio),
 - Orchestre Harmonique de Cholet (OHC),
 - Société des Sciences, Lettres et Arts - groupe Musique,
 - Steel Drum Music,
 - Université du Temps Libre.

N°2020/428 UTILISATION LOCAUX ASSOCIATIFS - ONPL - 20/21

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Orchestre National des Pays de la Loire, à titre gratuit, des salles du Conservatoire selon les créneaux attribués pour l'année scolaire 2020-2021,
- de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'Orchestre National des Pays de la Loire.

N°2020/429 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE - CRÉATION D'UN PARCOURS TACTILE À DESTINATION DU PUBLIC MAL-VOYANT ET NON-VOYANT - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre du fonds d'accessibilité, d'un montant aussi élevé que possible, pour la création d'un parcours tactile, au Musée d'Art et d'Histoire, à destination du public non-voyant et mal-voyant,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

(cf. annexe 2)

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2020

N°2020/430 LOCATION FORGET FORMATION PETITE SALLE COTATION FOIRAIL SEPTEMBRE OCTOBRE 2020

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de Forget Formation, la petite salle de cotation pendant un mois (du 21/09/20 au 16/10/20) afin d'y donner des cours de conduite théorique moyennant un loyer net de 357,00 €,
- de passer une convention avec Forget Formation constatant les conditions de cette mise à disposition.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 21 octobre 2020

N°2020/431 CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIEN ECOPOINT DU MAY-SUR-EVRE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle AH 113, avec la commune du May-sur-Evre.

N°2020/432 RENOUVELLEMENT BAIL À COURTE DURÉE - SAS BEAUER - ZONE DU CHÊNE ROND AU PUY SAINT BONNET

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition de l'atelier n° 2 de 240 m² situé dans la pépinière d'entreprises, zone du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet, à la société BEAUER, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 novembre 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspond à un loyer mensuel HT de 672 € (806,40 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2020/433 BAIL À COURTE DURÉE - SAS BEAUER - ZONE DU CHÊNE ROND AU PUY-SAINTE-BONNET

Il a été décidé :

- de mettre à disposition l'atelier n° 3 de 174 m² situé dans la pépinière d'entreprises, zone du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet, à la société SAS BEAUER, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 novembre 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspondant à un loyer mensuel HT de 487,20 € (584,64 € TTC), avec dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT (soit 974,40 €).

N°2020/434 RENOUVELLEMENT BAIL À COURTE DURÉE - SARL ULTIMA SECURITE - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU TREMLIN À CHOLET

Il a été décidé :

- de renouveler la mise à disposition du bureau N° 1.3 de 23 m² situé dans la pépinière d'entreprises du Tremplin, zone du Cormier à Cholet, à la société ULTIMA SECURITE, ou toute autre personne physique et morale qui lui serait substituée, sous la forme d'un bail à courte durée, à compter du 2 novembre 2020, pour une durée de 23 mois,
- de fixer, au titre des conditions financières, une indemnité mensuelle d'occupation correspond à un loyer mensuel HT de 207 € (248,40 € TTC). Le dépôt de garantie initialement appelé sera conservé pendant la durée du nouveau bail.

N°2020/435 FORMATION IRMR 3 HEXA 3D

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Education, à la formation " IRMR 3/HEXA 3D ", d'une durée de trois jours, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à Pearson TalentLens – 15 rue Henri Rol Tanguy – 93100 MONTREUIL, la prestation sus désignée pour un montant de 2 484 € TTC et d'approuver la convention afférente.

N°2020/436 PERMIS BE

Il a été décidé :

- d'inscrire trois agents affectés à la Direction Parcs, Jardins et Paysage, à une formation en vue de préparer l'examen du Permis BE, d'une durée de 3 jours pour un agent, et de 5 jours pour les deux autres, dispensée au cours de l'année 2020,
- de confier à l'organisme de formation ECF COA – 25 Gustave Fouillaron – 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée, pour un montant de 2 381,50 euros net de taxes (frais de code de 60 euros inclus) et d'approuver le devis afférent.

N°2020/437 FORMATION "9ÈME JOURNÉE DE MANAGEMENT ET COORDINATION EN EHPAD"

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Action Gériatrique, à la " 9ème Journée de Management et Coordination en EHPAD ", d'une journée, dispensée au cours du second semestre 2020,
- de confier à l'AGREE – 8 Brairon – 44690 CHATEAU THEBAUD, la prestation sus désignée pour un montant de 105 € TTC.

N°2020/438 PETIT THÉÂTRE DU MERCREDI

Il a été décidé :

- de confier à l'Association " La grange aux Arts ", représentée par Mathilde DANNENMULLER, sa présidente, l'organisation à la Médiathèque Elie Chamard, de cinq ateliers d'initiation au théâtre, les mercredis 4, 18 et 25 novembre, puis 2 et 9 décembre 2020, au profit des enfants des écoles de l'Agglomération du Choletais. Le montant forfaitaire de cette prestation est de 390 € net de taxe,
- d'approuver la convention définissant les modalités de cette prestation.

N°2020/439 FORMATION MENSURA - PERFECTIONNEMENT

Il a été décidé :

- de former neuf agents affectés à la Direction Parcs Jardin et Paysage et à la Direction Voirie et Espaces Publics, au logiciel Mensura – Perfectionnement, d'une durée totale de 28 heures, au cours de l'année 2020,
- de confier à So.build – 5 rue André Malraux – 35760 Saint Grégoire, la prestation sus désignée pour un montant de 4 104,00 euros TTC et d'approuver la convention afférente.

N°2020/440 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE (3)

Il a été décidé :

- de confier au CFA CCI de Maine-et-Loire – Site Espace Formation du Saumurois, sis Square Balzac à Saumur (49400), la formation d'un apprenti, pour les années 2020-2021 et 2021-2022,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :
 - 2 900 € pour la 1^{ère} année (2020-2021),
 - 2 900 € pour la 2^{ème} année (2021-2022), conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versé au titre du fonctionnement du CFA. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois.

N°2020/441 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE - MFR CFA MAULÉON

Il a été décidé :

- de confier à la Maison Familiale Rurale - CFA de Mauléon, sis 36 rue des Forges à Mauléon, la formation d'un apprenti, pour les années 2020-2021 et 2021-2022.
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :
 - 2 250 € pour la 1^{ère} année (2020-2021),
 - 2 250 € pour la 2^{ème} année (2021-2022), conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versée au titre du fonctionnement du CFA. Le règlement se fera en plusieurs fois.

N°2020/442 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE

Il a été décidé :

- de confier au CFA Enseignement Catholique du Maine-et-Loire – sis 5 rue du haut Pressoir – BP 61025 à Angers – site Jeanne Delanoue à Cholet, la formation d'un apprenti, pour les années 2019-2020 et 2020-2021,
- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 4 501 € pour la 2^{ème} année de formation, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture des Pays de la Loire et déduction faite de la subvention attribuée par le Conseil Régional des Pays de la Loire versée au titre du fonctionnement du CFA. Le règlement se fera en plusieurs fois.

N°2020/443 MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX INSTRUMENTS COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY 2020-2021

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition du collège Joachim du Bellay, à titre gracieux, des instruments de la famille des cuivres pour l'année scolaire 2020-2021,
- d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Joachim du Bellay qui s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé pour la mise en place d'un orchestre de cuivre.

N°2020/444 CONTRAT DE PRESTATIONS - SOC

Il a été décidé de conclure avec la SAS Stade Olympique Choletais, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la première partie de la saison sportive 2020/2021, pour un montant de 40 500 € TTC.

N°2020/445 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - SASP CHOLET BASKET

Il a été décidé de conclure avec la SASP Cholet Basket, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la première partie de la saison sportive 2020/2021, pour un montant de 40 500 € TTC.

N°2020/446 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - HOCKEY CLUB CHOLETAIS

Il a été décidé de conclure avec le Hockey Club Choletais un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la première partie de la saison sportive 2020/2021, pour un montant de 16 667 € TTC.

N°2020/447 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - LA STELLA SPORT LA ROMAGNE

Il a été décidé de conclure avec La Stella Sport La Romagne, un contrat de prestations de services tendant à associer l'Agglomération du Choletais à l'image du club, au titre de la première partie de la saison sportive 2020/2021, pour un montant de 17 000 € net de taxe.

N°2020/448 K'LÉIDOSCOPE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLÈGES INSTITUTIONNELS ET DES QUARTIERS

Il a été décidé que le Conseil d'Administration de l'établissement public K'léidoscope soit composé des membres nommés suivants :

- Collège des représentants institutionnels :

Structure	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Ville de Cholet	Madame Maya JARADE	Madame Valérie MAUDET
Collège du Bellay	Monsieur Xavier GUEGUEN	Monsieur Vincent FERRE
Sèvre Loire Habitat	Madame Françoise MAHOUDO	

- Collège des représentants des quartiers :

Structure	Représentant titulaire	Représentant suppléant
AFODIL	Monsieur Philippe AIRAUD	
Association la Baraque à Cirque	Madame Sandra GUERBER	
Association Cholet Tennis de Table	Monsieur Philippe WINGERT	Monsieur Didier MOTARD

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 26 octobre 2020

N°2020/449 DÉCISION MODIFICATIVE SPECTACLE LA SOURICIÈRE

Il a été décidé d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat signé avec SAS Atelier Théâtre Actuel, dont le siège social est situé 5 rue La Bruyère à Paris, ayant pour objet de programmer une deuxième représentation du spectacle "La Souricière", au Théâtre Saint-louis, le jeudi 3 décembre 2020, dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient à l'Agglomération du Choletais de réduire sa jauge.

Si le total des recettes est inférieur à ce seuil, la différence entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera reversée à SAS Atelier Théâtre Actuel sur présentation de facture.

Si le total des recettes est supérieur à ce seuil, la partie comprise entre le montant du seuil et le montant total des recettes de la billetterie sera partagée à hauteur de 70 % pour SAS Atelier Théâtre Actuel et 30 % pour l'Agglomération du Choletais.

En cas d'une seconde représentation, l'Agglomération du Choletais versera à SAS Atelier Théâtre Actuel, la somme d'un montant de 4 342 € HT augmenté du taux de TVA en vigueur sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

N°2020/450 SOUTIEN PÉDAGOGIQUE D'UN APPRENTI AU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent, affecté à la Direction Parcs, Jardins et Paysage, à un accompagnement individuel, sur un volume global de 87 heures, au cours de l'année scolaire 2020-2021,
- de confier à ADAPEI – 48 rue des Bons Enfants – 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 4 611,00 € net de taxes et d'approuver le devis afférent.

N°2020/450 SOUTIEN PÉDAGOGIQUE D'UN APPRENTI AU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent, affecté à la Direction Parcs, Jardins et Paysage, à un accompagnement individuel, sur un volume global de 87 heures, au cours de l'année scolaire 2020-2021,
- de confier à ADAPEI – 48 rue des Bons Enfants – 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 4 611,00 € net de taxes et d'approuver le devis afférent.

N°2020/451 ACCOMPAGNEMENT AUX TECHNIQUES DE MANAGEMENT

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Environnement, à un accompagnement individuel aux techniques de management, organisé au cours de l'année 2020,
- de confier à Optim'Homme – ZI de la Bergerie – 49280 LA SEGUINIÈRE, la prestation sus-désignée pour un montant de 650,00 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2020/452 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC À L'UNIVERSITÉ
DU TEMPS LIBRE À CHOLET

Il a été décidé :

- de mettre gratuitement à disposition de l'Université du Temps Libre l'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor, le lundi 16 novembre de 18 H 00 à 20 H 00 pour une conférence sur le thème " Récit de voyage : 9 mois, 10 pays, 3 continents, une aventure et des rencontres ",
- de signer la convention de mise à disposition des locaux afférente.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 octobre 2020

N°2020/453 MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES LOCATAIRES DES BÂTIMENTS
ÉCONOMIQUES

Il a été décidé de réduire le montant des loyers dont les locataires des bâtiments économiques sont redevables, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 août 2020, selon les conditions suivantes :

- baisse du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 40 %, pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2020, en comparaison au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 : diminution de 50 % des sommes dues au titre des loyers non appelés,
- baisse du chiffre d'affaires comprise en 20 % inclus et 40 %, pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2020, en comparaison au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 : diminution de 30 % des sommes dues au titre des loyers non appelés.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil de Communauté que pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, 6 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de l'Agglomération du Choletais.

Conservatoire du Choletais
Modalités tarifaires - Saison Artistique " Les Arts de Scène " - 2020-2021

MODALITÉS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA BILLETTERIE

Les places réservées par téléphone doivent faire l'objet d'un règlement dans les 3 jours qui suivent l'appel.

Billets individuels :

¹ Les billets individuels peuvent être retirés au guichet du Conservatoire aux horaires d'ouverture de la billetterie.

¹ Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables, sauf en cas d'annulation du spectacle par le producteur ou par le Conservatoire.

Catégories de tarifs	Bénéficiaires	Périodes et modalités de fonctionnement
Tarif normal	- Tout public	
Tarif réduit	<p align="center">Présentation indispensable d'un justificatif pour pouvoir bénéficier, à titre personnel de cet avantage tarifaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spectateurs âgés de 60 ans et plus - Spectateurs âgés de moins de 25 ans - Comités d'entreprises, Amicales, Carte CEZAM - Abonnés à la saison artistique de l'Espace Léopold Sédar Senghor au May-sur-Èvre - Abonnés à la saison artistique du Jardin de Verre - Abonnés du Théâtre Saint-Louis - Groupes de plus de 10 personnes achetant leur place en même temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte Nationale d'Identité - Carte Nationale d'Identité - Carte ou attestation de l'organisme en cours de validité - Carte d'abonné en cours de validité - Carte d'abonné en cours de validité - Carte d'abonné en cours de validité
Tarif très réduit	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves du Conservatoire du Choletais - Élèves de la Classe Préparatoire de l'École d'Arts du Choletais - Bénéficiaires des minima sociaux (demandeurs d'emploi – bénéficiaires du RSA) - Bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'élève du Conservatoire en cours de validité - Carte d'élève de l'École d'Arts du Choletais en cours de validité - Avis de situation, avis de paiement ou justificatif RSA actualisés depuis moins de 2 mois - Carte d'allocataire Adulte Handicapé en cours de validité

Tarif unique :

Billets individuels :

- Les billets individuels peuvent être retirés au guichet du Conservatoire aux horaires d'ouverture de la billetterie.
- Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables, sauf en cas d'annulation du spectacle par le producteur ou par le Conservatoire.

Catégorie de tarif	Bénéficiaires	Périodes et modalités de fonctionnement
Tarif unique	- Tout public	- Pour les concerts/spectacles d'élèves

- Le " Pass Spectacle " émis par le Conseil Régional des Pays de la Loire est également accepté comme moyen de paiement pour tous les spectacles de la saison des " Arts de Scène " 2020-2021.

Billets gratuits :

Catégorie de tarif	Bénéficiaires	Périodes et modalités de fonctionnement
Billets gratuits (dans la limite des places disponibles, réservation nécessaire).	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Président de l'AdC - M. le Vice-Président de l'AdC chargé de la Culture - M^{mes} et MM. les membres du Bureau de l'AdC - M^{mes} et MM. les élus de la Commission " Culture " de l'AdC - M. le Directeur Général des Services - M. le Directeur Général des Services Techniques - M^{me} le Directeur Général Adjoint - M. le Directeur Général Adjoint - M. le Directeur de la Culture - M^{me} la Directrice du Théâtre Saint-Louis - Personnel du Conservatoire du Choletais - Production - Presse - Invitations professionnelles (Directeurs de Conservatoires, Directeurs de salles de spectacles...) - Bénéficiaires des actions à caractère pédagogique (sur avis de M. le Vice-Président de l'AdC chargé de la Culture) - Spectateurs âgés de moins de 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 places pour chacun des spectacles - 2 places pour chacun des spectacles - 2 places pour 2 des spectacles - 2 places pour 2 des spectacles - 2 places pour chacun des spectacles - 2 places pour 2 des spectacles - 2 places pour 2 des spectacles - 2 places pour 2 des spectacles - 2 places pour chacun des spectacles - 1 place pour chacun des spectacles - 1 place pour chacun des spectacles - 10 places maximum par spectacle - 2 places par média pour chacun des spectacles - Places en fonction des demandes dans la limite de 4 par spectacle - Sur réservation et sur présentation d'une invitation éditée et délivrée par le Conservatoire du Choletais, (maximum de 50 places pour un même spectacle et dans la limite des places disponibles). - Carte Nationale d'Identité

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE – CREATION D'UN PARCOURS TACTILE
A DESTINATION DU PUBLIC NON-VOYANT ET MAL-VOYANT

Plan Prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Prestataire :</u> Conception du parcours tactile et fourniture des images bi- graphiques : recueil des données, simplification des contenus, réalisation des esquisses bi- graphiques et propositions tactiles, finalisation des fichiers, fabrication/impression	4 000 €	Subvention DRAC :	4 000 €
Temps passé par le personnel du musée : pour la préparation, la concertation, la conception, la finalisation du projet, estimé à 54 heures	2 406 €	Agglomération du Choletais :	3 706 €
Coût d'aménagement dans les salles du Musée	1 300 €		
TOTAL TTC	7 706 €	TOTAL TTC	7 706 €

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2020

Objet : Commission Locale du site patrimonial remarquable
Représentant du Président et membres nommés

ARRÊTÉ n° 2020/ 80

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,
- Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),
- Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection et installation de Monsieur Frédéric PAVAGEAU en qualité de conseiller, membre du Bureau,
- Vu l'avis favorable du Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 septembre 2020 portant sur la qualité des représentants associatifs et personnes qualifiées composant la CLSPR,
- Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la CLSPR en nommant des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que des personnalités qualifiées pour siéger au sein de la CLSPR,
- Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais pour assurer la Présidence de la CLSPR,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric PAVAGEAU est désigné, en qualité de représentant de Monsieur le Président, pour présider la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Article 2 : La CLSPR est composée de :

- Membres de droit :

- le maire de Cholet, ou son représentant, seule commune concernée par un site patrimonial remarquable, sur le territoire de L'Agglomération du Choletais,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
049-200071878-20201005-2020-80-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception en préfecture : 05/10/2020

- Membres nommés :

- Le Conseil de Communauté a désigné les représentants suivants en qualité de représentants de l'EPCI

titulaires	suppléants
Monsieur Patrick PELLOQUET	Madame Florence JAUNEAULT
Madame Annick JEANNETEAU	Madame Patricia RIGAUDEAU

- Sont nommés en qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine pour siéger au sein de la CLSPR, les membres suivants :

titulaires	suppléants
Jean-Pierre MONTAUFIER, responsable des archives de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet	Scarlett MARTIN Présidente de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet
Bernard RICHARD Président de l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais	Bérengère FALL membre de l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais

- Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées pour siéger au sein de la CLSPR, les membres suivants :

titulaires	suppléants
Myriam HERVOUET Directrice de l'Office de Tourisme du Choletais	Gérard DORLOT Président de l'Office de Tourisme du Choletais
Maître Sarah MARTIN Chambre interdépartementale des notaires de Maine-et-loire, Mayenne et Sarthe	Maître Olivier BIOTTEAU Notaire

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201005-2020-80-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
049-200071878-20201005-2020-80-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201005-2020-80-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Le 15 octobre 2020

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VS/MF

Objet : Nomination mandataire suppléant - Régie de recettes de la Médiathèque

ARRÊTÉ n° 2020/ 81

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/54 en date du 6 février 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'exercice des compétences du service de la Médiathèque, modifiée par la décision 2019/355 en date du 2 août 2019,
- Vu la délibération n° 2017/78 en date du 13 février 2017 instituant une sous-régie de recette à la Médiathèque, modifiée par la décision 2019/362 en date du 3 septembre 2019,
- Vu l'arrêté n° 2019/03 en date du 16 janvier 2019, portant nomination de Madame Catherine MARTIN en qualité de régisseur titulaire et portant nomination de Mesdames Michèle PINEAU, Christine AUGER, Béatrice FOUGERE et Frédérique MICHAUD en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'arrêté n° 2019/09 en date du 26 février 2019, portant nomination de Mesdames Sylvie BROSET, Céline TURPIN, Guylaine GAYARD, Hélène GIL, Véronique SOULARD et Messieurs Alain BOISSINOT, Nicolas CHEVOLLEAU, Laurent GABORIAU, Olivier PETITEAU, Sylvain SUPLOT, Gilles TURPIN en qualité de mandataires,
- Vu l'arrêté n° 2019/35 en date du 17 septembre 2019 portant modification du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes de la Médiathèque,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 septembre 2020,
- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 23 septembre 2020,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 12 octobre 2020,
- Considérant l'organisation du service de la Médiathèque et la nécessité de nommer des mandataires suppléants afin de faciliter le régime de recettes de la Médiathèque,

Reçu en préfecture
049-200071678-20201015-DF-2020-81-AI
Date de réception : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

ARRÊTE

- Article 1 : De modifier l'arrêté n° 2019/03 en date du 16 janvier 2019 afin de tenir compte du départ de Mesdames Michèle PINEAU et Christine AUGER mandataires suppléants et de la nouvelle organisation de la Médiathèque.
- Article 2 : Madame Céline TURPIN est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame Catherine MARTIN sera remplacée par Mesdames Céline TURPIN, Frédérique MICHAUD et Béatrice FOUGÈRE.
- Article 4 : Madame Céline TURPIN mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 5 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué.
- Article 6 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux sanctions disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de régie.
- Article 7 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction Interministérielle du 21 avril 2006.
- Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter du ~~20~~ octobre 2020.
- Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
 - notifié aux régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



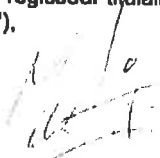
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201015-DF-2020-81-AI
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Le président

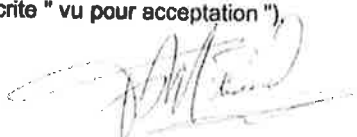
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 13 octobre 2020
- Signature de Madame Catherine MARTIN, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Frédérique MICHAUD, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Céline TURPIN, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Béatrice FOUGERE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201015-DF-2020-81-AI
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201015-DF-2020-81-AI
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 15 OCT. 2020

**DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Service Marchés-Contrats

N^oréf : AD/VM

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre
Réhabilitation et extension du Parc
de la Meilleraie à Cholet

ARRETE n° 2020/81

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

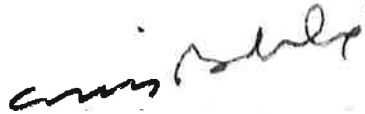
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90,
- Vu la délibération VIII-1 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2019 relative à l'approbation du programme de travaux pour la réhabilitation et l'extension du parc des expositions de la Meilleraie, ainsi que de l'enveloppe financière afférente aux travaux (22 190 000 € HT hors option valeur décembre 2018),
- Vu la délibération n°0-13 en date du 10 janvier 2017 du Conseil de Communauté portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- Vu l'arrêté communautaire n°2017/46 en date du 24 janvier 2017 portant désignation de Monsieur Jean-Paul BOISNEAU en qualité de Président de jury de concours,
- Vu l'arrêté n°2019/21 en date du 27 mai 2019 désignant les maîtres d'œuvre compétents faisant partie du jury et la composition de la commission technique chargée de l'analyse préalable des esquisses anonymes,
- Vu l'arrêté n°2019/28 du 3 juillet 2019 désignant les trois candidats admis à concourir,
- Vu les procès-verbaux établis par le jury de maîtrise d'œuvre réuni le 13 février 2019 afin d'émettre un avis sur les prestations remises par les candidats et d'entendre les candidats,

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201015-2020-82-AI
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

- Considérant qu'il appartient à l'autorité habilitée du pouvoir adjudicateur, après avis motivé du jury, de désigner le ou les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre,

ARRETE

- Article 1 : L'équipe représentée par le cabinet d'architecture FERRIER MARCHETTI STUDIO (Paris) est désignée comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du parc de la Meilleraie à Cholet.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation spéciale du Conseil de Communauté,
Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20201015-2020-82-AI
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020